

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

7^e Législature

TROISIEME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1983-1984
(6^e SEANCE)

COMPTE RENDU INTEGRAL

4^e Séance du Mardi 3 Juillet 1984.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. GUY DUCOLONÉ

1. — **Entreprises de presse.** — Suite de la discussion, en deuxième lecture, d'un projet de loi (p. 4007).

Avant l'article 1^{er} (suite) p. 4007).

Amendement n° 142 de M. François d'Aubert (suite). — Rejet par scrutin.

Rappel au règlement (p. 4008).

MM. Alain Madelin, le président.

MM. François d'Aubert, le président.

Suspension et reprise de la séance (p. 4008).

Rappel au règlement (p. 4008).

MM. François d'Aubert, le président.

Reprise de la discussion (p. 4009).

Amendement n° 137 de M. François d'Aubert : MM. François d'Aubert, Queyranne, rapporteur de la commission des affaires culturelles ; Fillioud, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des techniques de la communication. — Rejet.

Amendement n° 140 de M. François d'Aubert : MM. François d'Aubert, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Rejet par scrutin.

Amendement n° 136 de M. François d'Aubert : MM. Alain Madelin, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Rejet par scrutin.

Amendement n° 138 de M. François d'Aubert : MM. François d'Aubert, le secrétaire d'Etat, le rapporteur. — Rejet par scrutin.

Amendement n° 139 de M. François d'Aubert : MM. François d'Aubert, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Rejet par scrutin.

MM. Billardon, le président.

Suspension et reprise de la séance (p. 4012).

Rappel au règlement (p. 4012).

MM. Billardon, le président, François d'Aubert.

Reprise de la discussion (p. 4013).

Amendement n° 193 de M. Alain Madelin : MM. Alain Madelin, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Rejet par scrutin.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

2. — **Ordre du jour** (p. 4014).

PRÉSIDENCE DE M. GUY DUCOLONÉ, vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

ENTREPRISES DE PRESSE

Suite de la discussion, en deuxième lecture, d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion, en deuxième lecture, du projet de loi tendant à garantir la liberté de la presse et son pluralisme, à assurer la transparence financière des entreprises de presse et à favoriser leur développement (nos 2170, 2194).

Cet après-midi, l'amendement n° 142 a été discuté. Il restait à le mettre aux voix.

Avant l'article 1^{er} (suite).

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 142, présenté par M. François d'Aubert et M. Charles Millon, et dont je rappelle les termes :

« Avant l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

« L'ordonnance du 26 août 1944 sur l'organisation de la presse française est abrogée. »

Je suis saisi par le groupe Union pour la démocratie française d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?..

M. Alain Madelin. Si ! Nous n'avons pas terminé.

M. le président. Le scrutin est clos.

M. Alain Madelin. C'est un scandale ! Il nous restait à appuyer sur quelques plots et vous avez très bien vu que nous n'avions pas terminé.

M. le président. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	486
Nombre de suffrages exprimés	486
Majorité absolue	244
Pour l'adoption	160
Contre	326

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Plusieurs députés socialistes. Très bien !

M. le président. Nous en venons à l'amendement n° 137.

M. Alain Madelin. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. Non, monsieur Madelin ! Je vous donnerai la parole pour défendre l'amendement n° 137.

M. Alain Madelin. Dans ces conditions, je demande une suspension de séance d'une heure, pour réunir mon groupe.

M. le président. Non, monsieur Madelin. Vous n'êtes que deux de votre groupe en séance. Point n'est besoin de suspension pour réunir celui-ci.

M. Alain Madelin. Alors, donnez-moi la parole pour un rappel au règlement !

M. François d'Aubert. On n'a jamais vu présider de cette manière !

M. le président. On a vu bien d'autres choses !

M. Bernard Poignant. Des séances comme ça, non plus, messieurs de l'opposition, cela ne s'est jamais vu !

Rappel au règlement.

M. le président. Monsieur Madelin, vous avez la parole pour un rappel au règlement.

M. Alain Madelin. Monsieur le président, nous aurons, au cours de ce débat, vu lancer des injures... (*Rires sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. Maurice Nilès. De votre part !

M. Alain Madelin. ... contre des députés de l'opposition, nous aurons entendu proférer des mensonges...

M. Maurice Nilès. De votre part !

M. Alain Madelin. ... et nous aurons assisté à un fait très grave, que des témoins pourront attester : des députés de l'opposition se sont vu refuser la possibilité de voter pour un certain nombre de leurs collègues. En effet, monsieur le président, alors que mon collègue François d'Aubert et moi-même terminions l'acte de vote, vous avez volontairement prononcé la clôture du scrutin, sachant très bien que les clés de certains de nos collègues n'étaient pas tournées. Voilà qui est très grave et qui constitue une entrave supplémentaire et manifeste.

Je suis très étonné, monsieur Ducoloné, alors que, jusqu'à présent, vous vous montriez plutôt attaché au respect des règles de fonctionnement de notre assemblée, que vous n'avez pas permis le déroulement normal de ce scrutin.

Je comprends d'autant moins votre attitude qu'un autre événement, d'une importance majeure, s'est déroulé voilà quelques minutes — je veux parler de l'annonce sur les écrans de télévision, par le Premier ministre, de l'utilisation de la procédure de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution, sur ce texte, ce qui rend aujourd'hui nos débats...

M. le président. Monsieur Madelin, je vous prie de vous en tenir à votre rappel au règlement et de ne pas faire référence à une émission, dont le président de séance et la plupart des membres de l'Assemblée n'ont pas eu connaissance.

M. Alain Madelin. J'informe donc l'Assemblée que le Premier ministre a annoncé son intention d'utiliser la procédure de l'article 49, alinéa 3, sur ce texte.

C'est un événement suffisamment important, monsieur le président, dont vous-même reconnaissez à l'instant que vous n'aviez pas connaissance, pour donner une tout autre tournure au débat qui va avoir lieu ce soir.

Monsieur le président, je vous demande de saisir le bureau de l'Assemblée de notre protestation indignée...

M. André Soury. Encore !

M. Alain Madelin. ... contre la procédure qui a été utilisée et qui a empêché le vote d'un certain nombre de nos collègues sur un amendement émanant de l'opposition.

Enfin, monsieur le président, je vous demande, au nom de mon groupe, une suspension de séance.

M. le président. C'est moi qui décide la suspension de séance.

En tout état de cause, monsieur le député, sur les 491 députés qui composent l'Assemblée nationale, 486 ont participé au vote.

M. Alain Madelin. Et alors ?

M. le président. Ainsi donc, il manquait cinq députés dans la salle des séances, ce soir. (*Rires sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. François d'Aubert. Ce n'est pas nous qui avons demandé la session extraordinaire !

M. le président. Je comprends votre indignation à l'idée que cinq députés aient manqué en séance ! (*Rires sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. Alain Madelin. C'est une question de principe, monsieur le président !

M. le président. Je répète, monsieur Madelin, que, sur 491 députés, 486 ont pris part au vote. Les noms des 160 députés de l'opposition ayant participé au scrutin figureront au *Journal officiel*. Quant aux quelques-uns qui n'ont pas voté, ils pourront reprocher à M. Alain Madelin et M. François d'Aubert leur manque de rapidité. Cela n'est pas mon problème.

M. Alain Madelin. C'est scandaleux !

M. le président. C'est la vérité !

M. Alain Madelin. Vous avez à faire respecter l'ordre du vote !

M. le président. L'ordre du vote a été respecté et j'ai attendu assez longtemps avant de clore le scrutin.

M. Alain Billon. C'est exact !

M. le président. Dans le passé, d'ailleurs, nombreux ont été les scrutins plus brefs que celui-ci.

Cela dit, je considère que 486 députés, dont 160 de l'opposition, ont voté. Le vote est donc tout à fait valable et l'amendement n'est pas adopté.

M. Alain Billon. Très bien !

M. le président. La parole est à M. François d'Aubert.

M. François d'Aubert. Monsieur le président, je demande, au nom de mon groupe, une suspension de séance d'une heure, afin de réunir celui-ci.

M. le président. Monsieur d'Aubert, la suspension de séance est de droit. Je vous l'accorde pour dix minutes.

Suspension et reprise de la séance.

M. le président. La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à vingt et une heures quarante-cinq, est reprise à vingt-deux heures.*)

M. le président. La séance est reprise.

Rappel au règlement.

M. François d'Aubert. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. François d'Aubert, pour un rappel au règlement.

M. François d'Aubert. Mon rappel au règlement se fonde sur l'article 62.

Tout à l'heure, il s'est passé quelque chose de tout à fait inadmissible. Nous étions en train de voter et de faire voter nos collègues et, apparemment, vous avez souhaité interrompre ce vote.

Par le plus grand des hasards, en définitive, seuls quatre ou cinq parlementaires n'auront pas voté mais, sur le plan du principe, le problème reste le même : il y a eu de votre part, monsieur le président, volonté d'empêcher les députés de l'opposition de voter, et cela est extrêmement grave.

Nous ne voulons pas créer un autre incident. D'autres scrutins publics auront lieu ce soir et je puis vous assurer que nous serons particulièrement vigilants en ce qui concerne l'application des articles 62 et 63 de notre règlement.

M. le président. Monsieur d'Aubert, votre rappel au règlement me donne l'occasion de vous relire le premier alinéa de l'article 62 : « Le vote des députés est personnel ». (*Rires sur plusieurs bancs des socialistes.*)

M. François d'Aubert. Monsieur le président...

M. le président. Excusez-moi, monsieur d'Aubert, mais vous avez fondé votre rappel au règlement sur l'article 62...

M. Alain Madelin. Vous cherchez le quorum ?

M. le président. ... et je ne le citerais pas si vous ne l'aviez pas invoqué.

Le premier alinéa, je le répète, précise que : « Le vote des députés est personnel ». (*Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

Le deuxième alinéa indique que : « Toutefois, leur droit de vote dans les scrutins publics peut être délégué par eux dans les conditions fixées par l'ordonnance n° 58-1066 du 7 novembre 1958 portant loi organique autorisant exceptionnellement les parlementaires à déléguer leur droit de vote. »

Si je me réfère à l'ordonnance n° 58-1066, je constate que chaque député présent ne peut recevoir qu'une seule délégation.

Aux termes du troisième alinéa, « La délégation de vote est toujours personnelle, rédigée au nom d'un seul député nommément désigné. Elle peut être transférée avec l'accord préalable du délégant à un autre délégué également désigné. Elle doit être notifiée au président avant l'ouverture du scrutin ou du premier des scrutins auxquels elle s'applique. »

M. François d'Aubert. Cela vaut pour tout le monde !

M. le président. Je pourrais continuer et vous citer les deux derniers alinéas de l'article 62 mais je me contenterai d'indiquer qu'aucune délégation de vote n'a été notifiée au président...

M. Alain Madelin. Le vote est illégal, alors ?

M. le président. Non, monsieur Madelin ! Je remarque simplement que vous êtes maintenant quatre sur les bancs de la droite...

M. François d'Aubert. Et sur les bancs du groupe communiste, combien sont-ils ?

M. le président. ... et que vous n'étiez que deux tout à l'heure.

M. Bruno Bourg-Broc. Combien y a-t-il de députés sur les bancs de la majorité ?

M. le président. Il y a eu 160 voix contre et, sous réserve de modifications, un seul député de droite. Mme d'Harcourt, n'a pas voté...

M. Alain Madelin. Et alors ? Il s'agit d'ailleurs de M. d'Harcourt.

M. le président. Par conséquent, votre remarque est indécente, monsieur Madelin...

M. Alain Madelin. C'est une question de principe ! N'y en aurait-il qu'un...

M. le président. Si vous n'avez pas été assez rapide pour tourner la tête de M. d'Harcourt, c'est votre faute, et non pas la mienne.

L'incident est clos.

Reprise de la discussion.

M. le président. MM. François d'Aubert, Alain Madelin et Charles Millon ont présenté un amendement, n° 137, ainsi rédigé :

Avant l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

Des mesures générales ou particulières, qui aboutiraient à limiter directement ou indirectement la liberté de la presse, sont interdites. »

La parole est à M. François d'Aubert.

M. François d'Aubert. Il s'agit là de la réaffirmation d'un principe. Hélas ! M. le rapporteur a cru devoir se prononcer contre un amendement tendant à indiquer, au début de cette loi, que « La presse est libre » et, malheureusement, la majorité de cette assemblée a jugé bon de voter contre cet amendement, et donc de voter contre la liberté, et contre la liberté de la presse. *(Exclamations sur les bancs des socialistes.)*

M. Jean-Jack Queyranne, rapporteur des affaires culturelles, familiales et sociales. C'est lamentable !

M. François d'Aubert. Oui, vous avez voté contre la liberté de la presse !

Nous avons expliqué pourquoi il était indispensable de faire référence, dans ce texte, à la liberté de la presse : parce que dans la Déclaration des droits de l'homme de 1789, il est simplement fait mention d'une liberté de « communiquer » et que dans la loi de 1881, c'est l'imprimerie qui est en cause. M. le secrétaire d'Etat, qui fait quelquefois des rapprochements un peu bizarres, semble d'ailleurs assimiler tout propriétaire de journal à un libraire. Or ni M. Hersant ni M. Perdriel ne sont des libraires. C'était donc un mauvais argument.

Notre amendement reprend la même idée en visant le texte même de la loi. Si nous parlons de « mesures particulières », c'est parce que le projet de loi concerne un groupe de presse particulier, ce que vous avez vous-même avoué plusieurs fois, monsieur le secrétaire d'Etat, au cours du débat précédent et devant certaines instances professionnelles.

Oui, le groupe visé est le groupe Hersant. Il s'agit par conséquent de mesures particulières et donc discriminatoires, qui vont à l'encontre d'un des principes fondamentaux de notre droit public et de nos libertés publiques, le principe d'égalité.

Quant aux « mesures générales », ce texte en contient de nombreuses. Je citerai notamment cette « transparence remontrante », qui est une perversion de la notion de transparence puisqu'elle aboutit en réalité à un blocage économique et donc à une limitation directe ou indirecte de la liberté de la presse.

Nous entendons très clairement, par cet amendement, proscrire ce type de limitation. Les seules limitations qui peuvent intervenir sont celles qui relèveraient d'une loi anti-trust réprimant les abus de position dominante et donc, en quelque sorte, les abus par rapport à une liberté fondamentale.

Cet ensemble est parfaitement cohérent. Il ne s'agit pas d'un amendement de permissivité, mais d'un amendement rigoureux visant à interdire des mesures discriminatoires de nature à porter atteinte à la liberté de la presse.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Jack Queyranne, rapporteur. La commission ne s'est pas prononcée sur cet amendement.

Je rappellerai simplement que les mesures que le Gouvernement propose visent à garantir la liberté et à favoriser son épanouissement. « Ce que la morale ne peut faire, il faut bien que la loi le fasse », a dit Montesquieu.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des techniques de la communication. Il s'agit, là encore, d'une manœuvre de diversion.

M. Bruno Bourg-Broc. Oh !

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. La protection de la liberté et le respect des principes selon lesquels elle s'ordonne se trouvent proposés à l'Assemblée nationale dans le projet de loi en discussion.

M. d'Aubert ne peut pas ignorer que le texte même de l'amendement qu'il a soutenu est contraire à toutes les règles de notre droit. A l'instant, M. Queyranne citait Montesquieu. Chaque citoyen sait bien, dans sa conscience profonde, que la liberté des uns s'arrête où commence celle des autres.

Sans remettre en cause les principes généraux du droit, notre législation présente par conséquent une série de limitations compréhensibles de la liberté des uns par rapport à celle des autres. En matière de presse, je citerai l'injure, la calomnie, la diffamation publique, l'injure au chef de l'Etat, l'atteinte au crédit de la nation, l'atteinte au moral de l'armée, la protection morale de l'individu, qu'il s'agisse de la jeunesse ou de la dignité féminine.

Bref, il est clair que la liberté de communication et d'expression doit accepter un certain nombre de règles qui sont celles de la morale publique, de la morale tout court, des règles de la société. Il n'est donc pas convenable qu'un député propose un tel amendement, alors même qu'il sait qu'il n'est pas applicable, ou que son application constituerait une perversion des principes de notre morale sociale.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 137.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. François d'Aubert, Alain Madelin et Charles Millon ont présenté un amendement, n° 140, ainsi rédigé :

« Avant l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

« La presse est indépendante de l'Etat. »

La parole est à M. François d'Aubert.

M. François d'Aubert. Cet amendement tend également à rappeler un principe : la presse est indépendante de l'Etat.

En effet, monsieur le secrétaire d'Etat, vos intentions ne sont pas très claires quant aux franchises dont la presse bénéficie actuellement. De mauvais esprits, en particulier M. Mauroy, qualifient ces franchises d'aides, ce qui implique un lien de dépendance, une volonté de se servir de ces aides comme d'un levier afin de rendre la presse dépendante du pouvoir politique et de l'Etat.

J'ai évoqué rapidement ce sujet tout à l'heure, mais vous n'avez pas voulu répondre, monsieur le secrétaire d'Etat, alors qu'il est d'importance. Le Sénat propose une pérennisation des franchises économiques en faveur de la presse, qu'il s'agisse du taux privilégié de T.V.A., des mécanismes fiscaux d'aide à l'investissement, des tarifs postaux ou des tarifs de transport de faveur. Tout cela est intéressant mais, l'ensemble de ces mesures représentant cinq milliards de francs et étant indispensable pour la survie des entreprises de presse, il est souhaitable que des garanties soient officiellement données par le Gouvernement sur la pérennisation de ces aides.

Quelles sont vos intentions en la matière ? Si la doctrine du Gouvernement avait un peu évolué, le débat ne se déroulerait peut-être pas tout à fait de la même façon, ici et au Sénat. Si vous vouliez bien donner à la presse de véritables apaisements, c'est-à-dire des apaisements crédibles, en vous exprimant au nom du Gouvernement et non pas en tant que M. Fillioud, secrétaire d'Etat à responsabilité limitée... *(Exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.)*

M. Claude Evin, président de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales. C'est scandaleux !

M. Alain Madelin. A durée limitée !

M. François d'Aubert. C'est pourtant bien ça ! M. Fillioud a deux modes d'expression : soit il parle en tant que représentant du Gouvernement — c'est le cas ce soir — soit il prend la parole devant certaines instances professionnelles où il fait des promesses à droite et à gauche...

M. Bernard Poignant. A gauche !

M. François d'Aubert. ... et là, il s'exprime en tant que secrétaire d'Etat à responsabilité limitée, limitée dans la durée et limitée parce qu'il n'a pas mandat pour le faire.

Surtout, M. Fillioud n'est plus du tout crédible. En effet, il a beaucoup promis, pour faire avaler son texte par la profession, et, comme il n'a rien tenu, il commence à provoquer une certaine déception, pour ne pas dire davantage.

M. le président. Veuillez conclure, monsieur d'Aubert !

M. François d'Aubert. Je vous pose à nouveau la question, monsieur le secrétaire d'Etat : quelles sont vos intentions ? Acceptez-vous la pérennisation des aides et des franchises en faveur de la presse ?

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 140 ?

M. Jean-Jack Queyranne, rapporteur. A titre personnel, contre.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Je me bornerai à protester contre le jugement prononcé par le député qui vient d'intervenir.

M. Bruno Bourg-Broc. Il s'appelle François d'Aubert !

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Il a en effet parlé de « mauvais esprits, en particulier M. Mauroy ».

M. Bruno Bourg-Broc. Il n'a pas tort !

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. On ne comprendrait pas qu'à la place que j'occupe — quoi qu'il ait dit, je suis ici au nom du Gouvernement de la République — je ne protestasse pas.

Sur le fond, monsieur le président, vous comprendrez certainement que je ne réponde pas aux questions qui ont été posées par un député à irresponsabilité illimitée. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. Alain Madelin. C'est scandaleux !

M. Bruno Bourg-Broc. Absolument !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 140.

Je suis saisi par le groupe Union pour la démocratie française de deux demandes de scrutin public. (Rires sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. Alain Madelin. N'en retenez qu'une, monsieur le président !

M. le président. Soit : je les fonds en une.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants.....	460
Nombre de suffrages exprimés.....	460
Majorité absolue.....	231
Pour l'adoption.....	124
Contre.....	336

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Clément Théaudin. La droite a perdu 30 p. 100 de ses voix ! (Rires sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. André Soury. Ils sont paumés !

M. le président. MM. François d'Aubert, Alain Madelin et Charles Millon ont présenté un amendement, n° 136, ainsi rédigé :

« Avant l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

« L'activité dans le domaine de la presse, y compris la création d'une société d'édition ou de toute autre exploitation de presse, ne peut dépendre d'une quelconque autorisation. »

La parole est à M. Alain Madelin.

M. Alain Madelin. Je comprends mal l'hilarité de certains de mes collègues sur les bancs de la gauche quant au résultat du scrutin qui vient d'intervenir. Je préférerais plutôt qu'ils s'interrogent sur les déclarations d'un maire communiste qui, selon la dépêche de l'A. F. P. que j'ai sous les yeux, a déclaré

que la direction du parti communiste avait donné des consignes de fraude dans certaines municipalités. (Exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. François d'Aubert. C'est scandaleux !

M. Claude Evin, président de la commission. Quel rapport avec le débat ?

M. Alain Madelin. J'en viens à l'amendement n° 136. Il tend à réaffirmer que la liberté de la presse est une liberté publique. Les entreprises de presse doivent donc bénéficier des règles qui s'appliquent en matière de libertés publiques et, en particulier, de la règle fondamentale qui veut qu'une liberté publique ne puisse être soumise au régime de l'autorisation.

Or le texte du Gouvernement, auquel le rapporteur nous propose de revenir, prévoit dans certains cas un système d'autorisation préalable. En effet, les entreprises ayant atteint une certaine taille ne pourront acquérir ou fonder un journal qu'à condition de soumettre à autorisation cette opération, laquelle pourra être refusée si elle fait franchir à l'entreprise en question l'un des seuils fixés par la présente loi.

Le système d'autorisation prévu est contraire au statut qui doit régir les libertés publiques. Nous vous proposons donc d'affirmer à nouveau un principe et de bien préciser dans la loi que l'exercice d'une activité dans le domaine de la presse ne saurait être soumis à une quelconque autorisation.

Au fond, à travers ce texte, deux conceptions s'affrontent.

Pour nous, la liberté de la presse est une liberté publique : elle ne saurait par conséquent être soumise à une quelconque autorisation.

Pour la majorité, la presse est un service public.

M. Jean-Jack Queyranne, rapporteur. Pas du tout !

M. Alain Madelin. Je vous invite, monsieur Queyranne, à lire l'article écrit par M. Fillioud, publié en dernière page de l'hebdomadaire *L'Unité* et intitulé : « La presse service public ». Si vous ne l'avez pas, demandez-le donc à M. Fillioud !

M. le président. Monsieur Madelin, je vous demande de conclure.

M. Alain Madelin. Ou alors, monsieur le rapporteur, reportez-vous au *Journal officiel*. Vous verrez que M. Natiez, lors d'un précédent débat, s'exprimant en tant que porte-parole du groupe socialiste, a affirmé que la presse était un service public, « certes entièrement concédé », a-t-il ajouté.

Je le répète, deux conceptions s'affrontent. La première considère que la liberté de la presse est une liberté publique ; c'est celle que nous vous proposons de réaffirmer avec cet amendement. L'autre voit dans la presse un service public et la soumet par conséquent à un système d'autorisation ; c'est ce que vous allez nous proposer en refusant les propositions pourtant sages du Sénat.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 136 ?

M. Jean-Jack Queyranne, rapporteur. A titre personnel, je rappelle que la loi de 1881 a supprimé tout régime d'autorisation ; c'est elle qui, actuellement, fonde la liberté de la presse. Le but du présent projet de loi n'est pas de modifier ce régime en établissant un régime d'autorisation. Contre l'amendement !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Contre !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 136.

Je suis saisi par le groupe Union pour la démocratie française d'une demande de scrutin public en un seul exemplaire. (Sourires.)

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants.....	489
Nombre de suffrages exprimés.....	487
Majorité absolue.....	244

Pour l'adoption..... 153

Contre..... 334

L'Assemblée nationale n'a pas adopté. (Ah ! sur les bancs des socialistes.)

M. Pierre Garmendia. On a encore gagné !

M. le président. MM. François d'Aubert, Alain Madelin, Charles Millon ont présenté un amendement, n° 138, ainsi rédigé :

« Avant l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

« Les entreprises de presse sont libres. Elles ne doivent subir aucune entrave d'ordre matériel, financier ou juridique pour leur approvisionnement en papier, pour la fabrication, le transport et la distribution de leurs publications. »

La parole est à M. François d'Aubert.

M. François d'Aubert. Il s'agit d'un amendement de principe, qui renvoie à des choses très concrètes.

Toutes les personnes entendues au Sénat — malheureusement pas à l'Assemblée nationale — et dont les opinions étaient très diverses ont fait état de différentes entraves d'ordre matériel ou financier pour l'approvisionnement en papier, qui fait l'objet d'un monopole, et pour la fabrication des publications. C'est surtout sur le dernier point qu'il faut insister : je veux parler des problèmes de la C. G. T. du livre, du rôle du syndicat du livre ! (*Exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. Alain Chénard. Et une atteinte à la liberté syndicale ! Ça commence !

M. François d'Aubert. Mais, monsieur Chénard, peut-on parler de liberté syndicale quand est empêchée l'impression d'un journal comme l'*Union*, à Reims ?

M. Alain Madelin. La liberté syndicale, ce n'est pas cela !

M. François d'Aubert. Qu'est-ce qui est le plus important ? La liberté syndicale ou la liberté de la presse ? Moi, je réponds que c'est la liberté de la presse ! (*Nouvelles exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. Alain Madelin. Lisez donc la loi Moisan !

M. François d'Aubert. Dans le cas où un journal est en grève — je parle du *Matin* — et que le syndicat du livre interdit à ses concurrents d'augmenter leur tirage, il s'agit d'une véritable entrave à la fabrication et au développement de ce journal. On peut alors parler d'atteinte à la liberté de la presse. J'ajoute, monsieur le secrétaire d'Etat, que le Gouvernement a hélas toujours couvert ces atteintes à la liberté de la presse, en particulier en ce qui concerne l'*Union* de Reims !

M. Bernard Poinant. Et Le Pays d'Auge ?

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Monsieur d'Aubert, puis-je vous interrompre ?

M. François d'Aubert. Je vous en prie. Une fois n'est pas coutume !

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat, avec la permission de M. d'Aubert.

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Une simple question, monsieur d'Aubert : reconnaissez-vous la validité, l'importance et la pérennité de la liberté syndicale ?

M. Jean-Jack Queyranne, rapporteur. Voilà une bonne question !

M. François d'Aubert. Monsieur le secrétaire d'Etat, je ne reconnais pas les dévoiements de la liberté syndicale...

M. André Soury. Il ne connaît que la liberté de l'argent !

M. Claude Evin, président de la commission. Et le dévoiement du Parlement ?

M. François d'Aubert. Or, dans l'affaire de l'*Union*, il s'agissait bien d'un dévoiement de la liberté syndicale !

A mon tour, monsieur le secrétaire d'Etat, je vais vous interroger.

Il existe une loi Moisan, qui a été votée ici, sous la IV^e République et dont l'un des auteurs était M. Gaston Defferre. Aujourd'hui, êtes-vous d'accord pour faire appliquer et respecter cette loi. Oui ou non, cette loi interdit-elle le monopole syndical dans la presse ?

M. le président. Monsieur d'Aubert, j'ai donné la parole à M. le secrétaire d'Etat, qui vous a interrompu, mais vous ne l'avez pas laissé achever son propos. Permettez qu'il le termine, avant de lui répondre.

Poursuivez, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Je vous remercie, monsieur le président, mais si M. d'Aubert vous avait demandé la parole pour m'interrompre avec mon accord, vous la lui auriez naturellement donnée.

M. le président. En effet !

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. On ne peut répondre à la question que j'ai posée à M. d'Aubert que par oui ou par non : M. d'Aubert est-il ou n'est-il pas favorable à la reconnaissance de la liberté syndicale ?

M. Alain Madelin. La loi de 1884 la garantit !

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Bien que sa réponse ait été embarrassée, je ne le soupçonne pas d'avoir voulu donner une réponse négative. Je suis même certain qu'il est pour l'exercice de la liberté syndicale. J'observe cependant que son amendement n° 138 tend à en fixer les conditions.

Je le renverrai à l'amendement n° 137 qu'il a défendu tout à l'heure et qui visait à insérer un article ainsi rédigé : « Des mesures générales ou particulières, qui aboutiraient à limiter directement ou indirectement la liberté de la presse, sont interdites ».

Je constate que, d'un amendement à l'autre, M. d'Aubert change d'éthique. En effet, s'agissant de la liberté de la presse, il veut qu'aucune mesure de caractère particulier ou général ne vienne limiter l'exercice de cette liberté. En ce qui concerne la liberté syndicale, en revanche, il vient de défendre un amendement tendant à limiter l'exercice de cette liberté. Dont acte ! Merci, monsieur d'Aubert. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. le président. Monsieur d'Aubert, veuillez poursuivre.

M. François d'Aubert. Monsieur le secrétaire d'Etat, vous croyez avoir fait un bon raisonnement mais ce raisonnement a simplement consisté à soutenir que deux libertés ne sont pas compatibles. Or il est bien évident que deux libertés, que plusieurs libertés sont tout à fait compatibles ! (*Ah ! sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

Je vous poserais à mon tour une question précise, à laquelle vous devrez répondre par oui ou par non (*rires sur les bancs des socialistes et des communistes*) : êtes-vous pour le monopole de la C. G. T. dans les imprimeries de presse ? Répondez-nous, monsieur le secrétaire d'Etat !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Jack Queyranne, rapporteur. Contre !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Contre !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 138.

Je suis saisi par le groupe Union pour la démocratie française d'une demande de scrutin public.

M. André Soury. C'est original !

M. Gérard Collomb. C'est le blocage !

M. le président. Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(*Il est procédé au scrutin.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ? ...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	478
Nombre de suffrages exprimés	476
Majorité absolue	239
Pour l'adoption	152
Contre	324

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

MM. François d'Aubert, Alain Madelin, Charles Millon ont présenté un amendement, n° 139, ainsi rédigé :

« Avant l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

« La presse n'est pas un service public. »

La parole est à M. François d'Aubert.

M. François d'Aubert. Je suis désolé de parler en l'absence de M. Natiez...

M. Clément Théaudin. Vous voulez qu'on aille le chercher ?

M. François d'Aubert. ... car cet amendement est l'amendement « anti-Natiez » par excellence. (*Sourires.*) Je n'ai rien contre la personne de notre collègue...

M. Alain Chénard. C'est à notre département que vous en voulez ? (*Nouveaux sourires.*)

M. François d'Aubert. Monsieur Chénard, je sais que vous partagez à peu près les mêmes idées que M. Natiez. Ainsi, pour vous, la presse est un service public. (*Rires et exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. le président. Ne vous laissez pas interrompre, monsieur d'Aubert.

M. François d'Aubert. Notre amendement tend donc à préciser que la presse n'est pas un service public. Vous me direz que cet amendement énonce une évidence, mais il s'adresse à l'un de nos collègues qui, lui, pense le contraire, à savoir que la presse est un service public et — a-t-il même ajouté un beau

matin de juin 1982 lors de la discussion du projet de loi sur la communication audiovisuelle — un service public « entièrement concédé ».

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous nous accusez de déborder sur l'audiovisuel mais, lors du débat sur la communication audiovisuelle, des députés siégeant sur les bancs de la majorité ont, quant à eux, débordé sur la presse et ils ont exposé des idées néfastes.

Je regrette que M. Natiez ne soit pas ici ce soir pour répéter ce qu'il a dit, car il n'a pas dû changer d'avis. Nous, nous affirmons que la presse ne doit pas être, qu'elle ne sera jamais un service public.

Malheureusement, certains éléments de votre projet de loi, monsieur le secrétaire d'Etat — nous en reparlerons — illustrent la conception selon laquelle la presse est un service public.

Je vois que la Loire-Atlantique est bien représentée ce soir. Mais il manque M. Natiez, ce qui est tout de même dommage !

M. Claude Evin, président de la commission. Vous êtes jaloux, car ce n'est pas le cas de la Mayenne !

Un député socialiste. Nous n'avons qu'à suspendre la séance !

M. François d'Aubert. S'il n'est pas venu, ce doit être à cause de cet amendement. (Sourires.)

S'il était venu, il aurait confirmé, je l'espère, ses propos. Il n'aurait pas fait comme M. Mauroy ce soir.

M. Jean-Jack Queyranne, rapporteur. Ah ?

M. François d'Aubert. Au cours de l'émission télévisée « Politiques », M. Boissonnat a demandé à M. Mauroy si, s'agissant de la manifestation pour l'enseignement libre, il avait déclaré à ceux qui se préparaient à défilier en croyant parler au nom de la liberté qu'ils défendraient simplement des privilèges, qu'ils défileraient pour la droite contre les principes de notre Etat républicain. M. Mauroy a répondu : « Non, je n'ai jamais dit cela. »

M. Gérard Collomb. Ce n'est pas tout à fait exact !

M. François d'Aubert. Or j'ai sous les yeux le compte rendu de la première séance du 24 mai 1984. A la page 2614 du *Journal officiel*, figurent les propos suivants de M. le Premier ministre :

« Je veux le dire à ceux qui se préparent à défilier en croyant parler au nom de la liberté : vous allez simplement défendre des privilèges ! »

Et, deux lignes plus loin :

« Vous défilerez pour la droite contre les principes de notre Etat républicain. »

Tels sont les propos qu'a effectivement tenus M. Mauroy. Voilà ce qu'il a nié ce soir contre toute évidence devant des millions de téléspectateurs en répondant à une question de M. Boissonnat. Je dis que M. Mauroy est un menteur ! (Protestations sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. François Mortelette. Attendez au moins qu'il soit présent pour le lui dire !

M. Alain Chénard. M. d'Aubert descend : auparavant, c'était au Président de la République qu'il s'attaquait, maintenant c'est au Premier ministre !

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 139 ?

M. Jean-Jack Queyranne, rapporteur. Contre !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Contre !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 139.

Je suis saisi par le groupe Union pour la démocratie française d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants.....	490
Nombre de suffrages exprimés.....	488
Majorité absolue.....	245
Pour l'adoption	158
Contre	330

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. André Billardon. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Billardon.

M. Alain Madelin. Le petit Joxe.

M. André Billardon. Monsieur le président, M. d'Aubert ayant proféré il y a quelques instants des injures à l'encontre du Premier ministre, je demande une suspension de séance d'une demi-heure pour réunir le groupe socialiste. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. François d'Aubert et M. Alain Madelin. Très bien !

Suspension et reprise de la séance.

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à vingt-deux heures cinquante, est reprise à vingt-trois heures vingt-cinq.)

M. le président. La séance est reprise.

Nous en arrivons à l'amendement n° 193.

Rappel au règlement.

M. André Billardon. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Billardon, pour un rappel au règlement.

M. André Billardon. M. François d'Aubert, il y a quelques dizaines de minutes...

M. Alain Madelin. Il y a une demi-heure !

M. André Billardon. ...parlant du Premier ministre, a déclaré, je le cite : « M. Mauroy est un menteur. »

M. Alain Madelin. Et il peut le prouver !

M. André Billardon. Ces paroles sont d'une extrême gravité. En ce qui nous concerne, nous souhaitons que la dignité de cette assemblée soit rétablie. C'est pourquoi nous demandons solennellement à M. d'Aubert de bien vouloir les retirer. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. le président. Monsieur d'Aubert, je vous prie de bien vouloir accéder à la demande qui vous est faite. Il est évident que vous avez employé des propos qui ne sont pas convenables vis-à-vis du Premier ministre. Il convient, pour l'honneur de l'Assemblée, que vous les rectifiez, et l'incident sera clos.

Vous avez la parole.

M. François d'Aubert. D'abord, M. Billardon imite assez bien M. Joxe. (Rires sur les bancs de l'Union pour la démocratie française.)

Ensuite, j'aurai moi-même une requête à présenter : c'est que M. Queyranne retire le terme de « putschiste » qu'il a employé hier.

M. Jean-Jack Queyranne, rapporteur. C'est vrai !

M. François d'Aubert. Nous lui avons demandé cinq fois de le faire, mais en vain.

Enfin, si j'ai bien dit que « M. Mauroy est un menteur », je crois que, réflexion faite, et pour reprendre une expression que, paraît-il, les ministres de ce gouvernement emploient, je ne participerai pas à la « chasse à l'homme ». Cela a été dit par des ministres pour certains qui ne sont pas ministres et qui ne le deviendront probablement jamais, et puis, il est un peu navrant de voir, vis-à-vis de M. Mauroy, cette atmosphère de chasse à l'homme, menée notamment par les amis de M. Billardon et par M. Billardon lui-même. (Murmures sur les bancs des socialistes.)

Alors, pour ne pas participer à ce mouvement de chasse à l'homme que je trouve tout à fait déplorable, je rectifierai mes propos et je demanderai que le procès-verbal fasse foi de ma déclaration. Au lieu de : « M. Mauroy est un menteur », je dirai seulement, au sujet d'une phrase qu'il a effectivement prononcée le 24 mai 1984, mais qu'il a nié, ce soir à la télévision, avoir prononcée : « M. Mauroy profère des contre-vérités. »

M. Alain Madelin. Ha, ha, ha !

M. le président. Monsieur Madelin, ne riez pas ! Cela n'est pas risible et n'honore pas le Parlement.

M. Alain Madelin. Et le fait de nous traiter de « putschistes » ?

M. Jean-Jack Queyranne, rapporteur. C'est vrai !

M. le président. La parole est à M. Billardon.

M. André Billardon. Monsieur le président, je constate avec regret, non seulement un véritable refus de retirer, au moins sur le fond, les paroles insultantes qui ont été prononcées à l'égard du Premier ministre, mais, qui plus est, la manifestation d'une certaine dérision dans l'explication qui vient d'être fournie par M. d'Aubert.

M. François d'Aubert. On ne tire pas sur une ambulance !

M. André Billardon. Dans ces conditions, après avoir noté les manœuvres de retardement dans le débat parlementaire, l'obstruction systématique à l'action législative, chacun pourra constater la volonté qu'a maintenant l'opposition d'abaisser, et dans quelles conditions, le débat politique. Et chacun en tirera les conséquences. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. le président. Mes chers collègues, le président ne veut pas porter de jugement. Je crois cependant que, s'il n'y a pas injure, il y a effectivement volonté de rabaisser le débat. Vous avez renié le mot « menteur », monsieur d'Aubert, et vous avez eu raison. Vous auriez quand même pu aller un peu plus loin et reconnaître que ce mot avait dépassé votre pensée, ce que sincèrement je crois. Neus pouvons en rester là.

Toutefois, je souhaiterais que M. Madelin revienne sur son explication selon laquelle si M. d'Aubert a employé l'adjectif en cause c'est parce qu'on avait qualifié d'une certaine façon les propos de l'opposition. Je crois en effet qu'il y a une différence entre l'utilisation, à l'encontre de quelqu'un, du qualificatif auquel a recouru M. d'Aubert et le fait de dire que des propos sont de telle nature, ainsi que vous l'avez rappelé tout à l'heure. La balance n'est pas égale et il ne me semble pas possible de s'appuyer sur une interprétation pour accuser le Premier ministre de ceci ou de cela.

M. Alain Madelin. Si je comprends bien, il n'y aurait eu aucun problème si l'on avait dit qu'il s'agissait de propos de nature mensongère !

M. le président. Pardonnez-moi de m'exprimer ainsi, mais je ne veux pas reprendre les mots que vous avez employés et que je réprovoie.

Je considère que l'incident est clos.

Reprise de la discussion.

M. le président. M. Alain Madelin a présenté un amendement, n° 193, ainsi rédigé :

« Avant l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :
« L'imprimerie et la librairie sont libres. »

La parole est à M. Alain Madelin.

M. Alain Madelin. Cet amendement tend à reprendre l'article 1^{er} de la loi de 1881 sur la presse : « L'imprimerie et la librairie sont libres. »

On ne dira sans doute que point n'est besoin de reprendre dans une loi les dispositions qui existent dans une autre, d'autant qu'elles ont valeur constitutionnelle puisque chacun sait que tel est le cas des dispositions concernant la liberté de la presse.

Je répondrai donc que, lorsque l'on élabore des lois qui touchent à la liberté publique, il est une pratique qui consiste à réaffirmer les principes fondant cette liberté. Nous en avons eu de multiples exemples, mais je ne prendrai que celui de la loi de 1959 sur l'enseignement, la fameuse loi Debré. Cette dernière reprend en effet, dans son article 1^{er}, le principe constitutif de la liberté de l'enseignement et fait même très expressément référence à la Constitution.

J'aurais peut-être l'occasion de revenir sur ce point à l'occasion d'autres amendements. Je ne développe donc pas davantage.

Je tiens essentiellement à ce qu'il soit bien affirmé, au travers de cet amendement n° 193, que l'imprimerie et la librairie — mais j'insiste surtout sur l'imprimerie — sont libres.

En effet, M. le secrétaire d'Etat, en interrogeant tout à l'heure mon collègue François d'Aubert, a cru devoir lui poser des questions sur la liberté syndicale. A ce propos, je tiens à rappeler que les libéraux ont toujours été de farouches défenseurs de la liberté syndicale. (*Exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. André Scoury. Il vaut mieux entendre cela que d'être sourd !

M. Jean-Jack Queyranne, rapporteur. Relisez l'histoire, monsieur Madelin !

M. Alain Madelin. Si vous connaissiez votre histoire, vous sauriez que les marxistes, Jules Guesde en tête à l'époque, dénonçaient la grande loi libérale de 1884 comme une loi de police. Potassez vos manuels d'histoire, cela vous fera du bien !

Je disais donc que la loi de 1884 sur les syndicats est une loi libérale. Ce n'est pas la peine d'y revenir.

Mais le fond du problème tient justement au fait qu'en matière de presse il n'y a pas de liberté syndicale. Nous voulons donc faire en sorte qu'elle soit rétablie dans ce domaine ; tel sera l'objet d'autres amendements, mais nous proposons de réaffirmer d'ores et déjà ce principe selon lequel l'imprimerie est libre, car il est actuellement bafoué.

Je veux d'ailleurs rappeler que le fait que l'imprimerie ne soit pas libre a été dénoncé par de très nombreux responsables de presse, par de très nombreux professionnels et par des organisations syndicales. Je n'en prendrai que quelques exemples pour ne pas trop allonger mon propos.

Ainsi, à l'occasion de l'affaire de l'Union de Reims où le syndicat C. G. T. s'était emparé du pouvoir, un éditorial, paru dans *Le Matin* du 31 janvier 1983 indiquait : « La démocratie est en danger, dès qu'il est porté atteinte à la liberté de la presse. »

Il y a également eu l'affaire de la limitation autoritaire des tirages de *Libération* ou du *Quotidien de Paris*.

Bref, vous connaissez des tas d'exemples, monsieur le secrétaire d'Etat, et cela vous avait d'ailleurs amené à vous interroger sur un certain nombre d'exactions syndicales commises par la C. G. T. du livre.

Je puis encore rappeler, sur ce sujet, le témoignage de Force ouvrière.

M. André Soury. Il fallait que cela vienne !

M. Alain Madelin. Ce syndicat estimait : « Depuis la fin de la Deuxième Guerre mondiale, la C. G. T. dispose, dans le secteur du livre et de l'imprimerie, d'un privilège exorbitant, le monopole d'embauche, ce qui signifie en clair que, pour pouvoir travailler dans le secteur de l'imprimerie, et tout particulièrement dans la région parisienne, il faut obligatoirement être syndiqué à la C. G. T. Cela va même plus loin puisque lorsque le patron a besoin d'ouvriers, il doit s'adresser obligatoirement à la fédération française des travailleurs du livre C. G. T. Depuis toujours Force ouvrière s'oppose à cette véritable dictature cégéto-communiste, depuis toujours Force ouvrière exige le respect pur et simple de la Constitution qui dit que tout travailleur a le droit de travailler, sans que des considérations d'appartenance politique ou syndicale entrent en ligne de compte. »

Monsieur le secrétaire d'Etat, puisque vous avez posé une question à mon collègue François d'Aubert sur la liberté syndicale, je vous demande si vous êtes ou non partisan de ce monopole d'embauche de la C. G. T. du livre, si vous êtes ou non partisan des abus que couvre ce monopole.

Sans attendre votre réponse, je tiens à rappeler à cette assemblée celle qui fut donnée autrefois, lors de l'examen de la célèbre loi Moisan, qui a tenté, hélas ! imparfaitement — et c'est pourquoi il faudrait la reprendre — de corriger ce monopole d'embauche de la C. G. T. du livre. Cette loi Moisan a été promulguée, souvenez-vous en, sous la double signature de M. Defferre et de M. Mitterrand, après avoir obtenu, dans cet hémicycle, l'accord du groupe socialiste dont le porte-parole avait déclaré lors de la séance du 26 mai 1955 : « Le groupe socialiste a estimé nécessaire de prendre des mesures législatives pour mettre fin à cette situation intolérable dans un régime de liberté ». Il y a ainsi plusieurs interventions dans lesquelles, entre autres, on qualifie de dictature stalinienne — c'était le vocabulaire utilisé à l'époque — l'attitude de la C. G. T. du livre.

Voilà pourquoi je crois qu'il est bon de rappeler que l'imprimerie est libre. Voilà pourquoi je crois qu'il sera bon ultérieurement — nous le proposerons sous forme d'amendements — de mettre en place des moyens juridiques de nature à assurer le respect de cette liberté de l'imprimerie et à faire en sorte que la loi Moisan — également loi Defferre-Mitterrand, je le rappelle — soit réellement appliquée dans le secteur du livre.

Monsieur le secrétaire d'Etat, je répète ma question : êtes-vous ou non partisan du monopole syndical dans le secteur du livre ?

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 193 ?

M. Jean-Jack Queyranne, rapporteur. La commission n'a pas exprimé d'avis, n'ayant pas été saisie de cet amendement. Toutefois son texte est celui de l'article 1^{er} de la loi de 1881. Or, à ma connaissance, cette loi n'est pas abrogée, et le projet de loi dont nous débattons ne propose pas de l'abroger. De ce fait, elle s'impose en droit français et il n'y a pas lieu de la reprendre à travers un amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. La proposition de M. Madelin, telle qu'elle est formulée dans l'amendement n° 193, est soit excessive, soit insuffisante.

Elle est excessive si cette proposition ne tend qu'à réécrire dans une loi ce qui figure déjà dans une autre loi que personne ne conteste, et que le projet dont nous débattons ne met en aucune manière en question. C'est un point de vue que j'ai déjà eu l'occasion de défendre à plusieurs reprises devant l'Assemblée nationale.

Sinon elle est insuffisante. En effet, s'il s'agit de confirmer la grande loi sur la liberté de la presse du 29 juillet 1881, pourquoi, monsieur Madelin, s'en tenir à son article 1^{er} ? Si

l'on devait suivre votre logique qui n'en est pas une, il conviendrait d'inscrire dans le projet de loi en discussion, visant à limiter la concentration et à assurer la transparence financière et le pluralisme des entreprises de presse, la totalité de la loi de 1881.

M. Alain Madelin. Mais non !

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Je ne vois pas au nom de quel raisonnement on ne retiendrait de la loi de 1881, charte de la presse française, que le premier article alors qu'elle en compte une soixantaine.

Il faudrait donc, monsieur Madelin, compléter votre amendement, afin qu'il précise qu'il conviendrait d'inscrire dans la loi sur laquelle les députés vont avoir — bientôt, je l'espère — à se prononcer :

Le chapitre I^{er} de la loi de 1881 : « De l'imprimerie et de la librairie » avec notamment son article 1^{er} : « L'imprimerie et la librairie sont libres. » ;

Son chapitre II : « De la presse périodique » avec son paragraphe 1^{er} : « Du droit de publication, de la gérance, de la déclaration et du dépôt au parquet. » ; son paragraphe 2 : « Des rectifications. » et son paragraphe 3 : « Des journaux ou écrits périodiques étrangers. » ;

Son chapitre III : « De l'affichage, du colportage et de la vente sur la voie publique. » ;

Son chapitre IV : « Des crimes et délits commis par la voie de la presse ou par tout autre moyen de publication. » avec son paragraphe 1^{er} : « Provocation aux crimes et délits. » ; son paragraphe 2 : « Délits contre la chose publique. » ; son paragraphe 3 : « Délits contre les personnes. » ; son paragraphe 4 : « Délits contre les chefs d'Etat et agents diplomatiques étrangers. » et son paragraphe 5 : « Publications interdites, immunités de la défense. »

Enfin son chapitre V : « Des poursuites et de la répression », avec son paragraphe 1^{er} : « Des personnes responsables des crimes et délits commis par la voie de la presse. » et son paragraphe 2 : « De la procédure. »

On pourrait peut-être s'arrêter à l'article 65, oubliant les dispositions transitoires des articles 66 à 69.

Si l'on n'agissait pas ainsi, en vertu de la logique que paraît défendre — mal — M. Madelin, cela voudrait dire que l'on ne garderait dans la législation nouvelle que l'article 1^{er} de la loi de 1881 et que les soixante-quatre autres articles de cette loi seraient réputés caducs. Sinon pourquoi réserver un traitement particulier au seul article 1^{er} de cette loi de 1881 ?

J'appelle les membres de l'Assemblée nationale à la sagesse dans l'organisation même du travail législatif car il n'y a pas à reprendre, dans une nouvelle loi, des dispositions inscrites dans une loi ancienne dont personne ne demande l'abrogation. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 193.

Je suis saisi par le groupe Union pour la démocratie française d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	489
Nombre de suffrages exprimés	487
Majorité absolue	244
Pour l'adoption	159
Contre	328

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

— 2 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Mercredi 4 juillet 1984, à quinze heures, première séance publique :

Suite de la discussion, en deuxième lecture, du projet de loi n° 2170 tendant à garantir la liberté de la presse et son pluralisme, à assurer la transparence financière des entreprises de presse et à favoriser leur développement (rapport n° 2194 de M. Jean-Jack Queyranne, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

A vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt-trois heures quarante-cinq.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,

LOUIS JEAN.

Erratum

au compte rendu intégral de la deuxième séance du 26 juin 1984.

LOCATION-ACCESSION

Page 3718, 1^{re} colonne, article 14 bis A, dans le deuxième alinéa :

Au lieu de : « ... des articles A et 14, ... »,

Lire : « ... des articles 14 A et 14, ... ».

Ordre du jour établi par la conférence des présidents.

(Réunion du mardi 3 juillet 1984.)

La conférence des présidents a établi comme suit l'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au mardi 17 juillet 1984 inclus :

Mardi 3 juillet 1984, après-midi (seize heures) et soir (vingt et une heures trente).

Mercredi 4 juillet 1984, après-midi (quinze heures) et soir (vingt et une heures trente).

Judi 5 juillet 1984, matin (neuf heures trente), après-midi (quinze heures) et soir (vingt et une heures trente).

Vendredi 6 juillet 1984, matin (neuf heures trente), après-midi (quinze heures) et soir (vingt et une heures trente).

Eventuellement : **lundi 9 juillet 1984,** matin (dix heures), après-midi (quinze heures) et soir (vingt et une heures trente).

Mardi 10 juillet 1984, matin (neuf heures trente), après-midi (seize heures) et soir (vingt et une heures trente).

Mercredi 11 juillet 1984, après-midi (quinze heures) et soir (vingt et une heures trente).

Judi 12 juillet 1984, matin (neuf heures trente), après-midi (quinze heures) et soir (vingt et une heures trente).

Vendredi 13 juillet 1984, matin (neuf heures trente), après-midi (quinze heures) et soir (vingt et une heures trente).

Lundi 16 juillet 1984, après-midi (quinze heures) et soir (vingt et une heures trente).

Mardi 17 juillet 1984, matin (neuf heures trente), après-midi (seize heures) et soir (vingt et une heures trente) :

Suite de la discussion, en deuxième lecture, du projet de loi tendant à garantir la liberté de la presse et son pluralisme, à assurer la transparence financière des entreprises de presse et à favoriser leur développement (n° 2170-2194).

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

4^e Séance du Mardi 3 Juillet 1984.

SCRUTIN (N° 710)

Sur l'amendement n° 142 de M. François d'Aubert avant l'article 1^{er} du projet de loi garantissant la liberté de la presse et son pluralisme, assurant la transparence financière des entreprises de presse et favorisant leur développement (deuxième lecture). (L'ordonnance du 26 août 1944 sur l'organisation de la presse est abrogée.)

Nombre des votants	486
Nombre des suffrages exprimés	486
Majorité absolue	244
Pour l'adoption	160
Contre	326

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM. Alphandéry. André. Ansquer. Aubert (Emmanuel). Aubert (François d'). Audinot. Bachelet. Barnier. Barre. Barrot. Bas (Pierre). Baudouin. Baumel. Bayard. Bégault. Benouville (de). Bergelin. Bigéard. Birraux. Blanc (Jacques). Bourg-Broc. Bouvard. Branger. Brial (Benjamin). Briane (Jean). Brocard (Jean). Brochard (Albert). Caro. Cavaillé. Chaban-Delmas. Charlé. Charles (Serge). Chasseguet. Chirac. Clément. Cointat. Corrèze. Cousté. Couvé de Murville. Daillet. Dassault. Debré. Delatre. Delfosse. Deniau. Deprez. Desanlis. Dominati.	Dousset. Duraud (Adrien). Durr. Esdras. Falala. Fèvre. Fillon (François). Fontaine. Fossé (Roger). Fouchier. Foyer. Frédéric-Dupont. Fuchs. Galley (Robert). Gantier (Gilbert). Gascher. Gastines (de). Gaudin. Geng (Francis). Gengenwin. Gissingier. Goasduff. Godefroy (Pierre). Godfrain (Jacques). Gorse. Goulet. Grussenmeyer. Guichard. Haby (Charles). Haby (René). Hamel. Hamelein. Mme Harcourt (Florence d'). Mme Hauteclocqua (de). Hunault. Inchauspé. Julia (Didier). Juventin. Kasperreit. Kergueris. Koehi. Krieg. Labbé. La Combe (René). Lafleur. Lancien.	Lauriol. Léotard. Lestas. Ligot. Lipkowski (de). Madelin (Alain). Marcellin. Marcus. Masson (Jean-Louis). Mathieu (Gilbert). Mauger. Maujoutan du Gasset. Mayoud. Médecin. Méhaignerie. Mesmin. Messmer. Mestre. Micaux. Millon (Charles). Mlossec. Mme Missoffe. Mme Moreau (Louise). Narquin. Noir. Nungesser. Ornano (Michel d'). Paccou. Perbet. Féricard. Pernin. Perrut. Petit (Camille). Peyrefitte. Pinte. Pons. Préaumont (de). Prorloi. Raynal. Richard (Lucien). Rigaud. Rocca Serra (de). Rocher (Bernard). Rossinot. Royer. Sablé.
--	---	---

Salmon.
Santoni.
Sautier.
Séguin.
Seitlinger.
Sergheraert.
Soisson.

Sprauer.
Stasi.
Strn.
Tiberi.
Toubon.
Tranchant.
Valleix.

Vivien (Robert-
André).
Vuillaume.
Wagner.
Weisenhorn.
Wolff (Claude).
Zeller.

Ont voté contre :

MM. Adevah-Pœuf. Alaize. Alfonsi. Anciant. Ansart. Asensi. Aumont. Badet. Balligand. Bally. Balmigère. Bapt (Gérard). Baralla. Bardin. Barthe. Bartolone. Bassinot. Bateux. Battist. Baylet. Bayou. Beaufils. Beaufort. Béche. Becq. Bédoussac. Beix (Roland). Beillon (André). Belorgey. Beltrame. Benedetti. Benetière. Béregovoy (Michel). Bernard (Jean). Bernard (Pierre). Bernard (Roland). Berson (Michel). Bertile. Besson (Louis). Billardon. Billon (Alain). Bladt (Paul). Blisko. Bockel (Jean-Marie). Bocquet (Alain). Bois. Bonnemaison. Bonnet (Alain). Bonrepaux. Borel. Boucheron (Charente). Boucheron (Ille-et-Vilaine). Bourget. Bourguignon. Braine. Brand. Brune (Alain).	Brunet (André). Brunhes (Jacques). Bustin. Cabé. Mme Cacheux. Cambolive. Cartelet. Cartraud. Cassaing. Castor. Cathaia. Caumont (de). Césaire. Mme Chaigneau. Chaufrauit. Chapuis. Charles (Bernard). Charpentier. Charzat. Chaubard. Chauveau. Chénard. Chevallier. Chomat (Paul). Chouat (Didier). Coffineau. Collin (Georges). Collomb (Gérard). Colonna. Combastell. Mme Commergnat. Couillet. Couqueberg. Darinot. Dassonville. Défarge. Defontaine. Dehoux. Delanoë. Delehedde. Dellisie. Denvers. Derosier. Deschaux-Beaume. Desgranges. Desseln. Destrade. Dhaïlle. Dolio. Douyère. Drouin. Ducoloné. Dumont (Jean-Louis). Duplat. Duplat. Mme Dupuy. Duraffour. Durbec. Durioux (Jean-Paul). Duroméa.	Duroure. Durupt. Dutard. Escutia. Esmonin. Estier. Evin. Faugaret. Mme Fiévet. Fleury. Floch (Jacques). Florian. Forgues. Forni. Fouillé. Mme Frachon. Mme Frayese-Cazala. Frèche. Frelaut. Gabarrou. Gallard. Gallet (Jean). Garcin. Garmendia. Garrouste. Mme Gaupard. Germon. Giollitti. Giovannelli. Mme Goeurlot. Gourmelon. Goux (Christian). Gouza (Hubert). Gouzes (Gérard). Gréard. Guyard. Haesebroeck. Hage. Mme Halimi. Hauteœur. Haye (Kléber). Hermier. Mme Horvath. Hory. Houteer. Huguet. Huygues des Etages. Ibanès. Istace. Mme Jacq (Marie). Mme Jacquaint. Jagoret. Jalton. Jans. Jarosz. Join. Joseph. Jospin. Josselin.
--	---	--

Jourdan.
Journet.
Joxe.
Julien.
Kuchida.
Labazée.
Laborde.
Lacombe (Jean).
Lagorce (Pierre).
Laignel.
Lajoinie.
Lambert.
Lambertin.
Lareng (Louis).
Lassale.
Laureot (André).
Laurissegues.
Lavédrine.
Le Bail.
Le Coadic.
Le Drian.
Le Foi.
Lefranc.
Le Gars.
Legrand (Joseph).
Lejeune (André).
Le Meur.
Leonetti.
Le Pensec.
Loncle.
Lotte.
Luisi.
Madrelle (Bernard).
Maheas.
Maisonnat.
Malandain.
Maigras.
Malvy.
Marchais.
Marchand.
Mas (Roger).
Masse (Marius).
Massion (Marc).
Massot.
Mazoin.
Mellick.
Menga.
Mercieca.
Metais.
Metzinger.

Michel (Claude).
Michel (Henri).
Michel (Jean-Pierre).
Mitterrand (Gébert).
Mocœur.
Montdargent.
Montergnole.
Mme Mora
(Christiane).
Moreau (Paul).
Mortelette.
Moulinet.
Moutoussamy.
Natiez.
Mme Neiertz.
Mme Nevoux.
Nilès.
Notebart.
Odru.
Oehler.
Olméa.
Ortet.
Mme Osselin.
Mme Patrat.
Patriat (François).
Pen (Albert).
Pénicaut.
Perrier.
Pesce.
Peuziat.
Philibert.
Pierre.
Pignon.
Pinard.
Pistre.
Planchou.
Poignant.
Poperen.
Porelli.
Portheault.
Pouchon.
Prat.
Prouvost (Pierre).
Provoux (Jean).
Mme Provost (Eliane).
Queyranne.
Ravassard.
Raymond.
Renard.
Renault.
Richard (Alain).

Rieubon.
Rigal.
Rimbault.
Robin.
Rodel.
Roger (Emile).
Roger-Machart.
Rouquet (René).
Rouquette (Roger).
Rousseau.
Sainte-Marie.
Sanmarco.
Santa Cruz.
Santrot.
Sapin.
Sarre (Georges).
Schiffier.
Schreiner.
Sénès.
Sergent.
Mme Sicard.
Mme Soum.
Soury.
Mme Sublet.
Suchod (Michel).
Sueur.
Tabanou.
Taddei.
Tavernier.
Testu.
Théaudin.
Tinseau.
Tondon.
Tourné.
Mme Toutain.
Vacant.
Vadepied (Guy).
Vairoff.
Vennin.
Verdon.
Vial-Massat.
Vidal (Joseph).
Villette.
Vivien (Alain).
Vouillot.
Wacheux.
Wilquin.
Worms.
Zarka.
Zuccarelli.

SCRUTIN (N° 711)

Sur l'amendement n° 140 de M. François d'Aubert avant l'article 1^{er} du projet de loi garantissant la liberté de la presse et son pluralisme, assurant la transparence financière des entreprises de presse et favorisant leur développement (deuxième lecture). (La presse est indépendante de l'Etat.)

Nombre des votants	460
Nombre des suffrages exprimés	460
Majorité absolue	231
Pour l'adoption	124
Contre	336

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Aiphandéry.
André.
Aubert (François d').
Barre.
Barrot.
Bas (Pierre).
Baudouin.
Bayard.
Bégault.
Benouville (de).
Bergein.
Bigéard.
Birraux.
Blanc (Jacques).
Bourg-Broc.
Bouvard.
Brial (Benjamin).
Briane (Jean).
Brocard (Jean).
Brochard (Albert).
Caro.
Chaban-Delmas.
Charlé.
Charles (Serge).
Clément.
Corrèze.
Couve de Murville.
Dalliet.
Dassault.
Delfosse.
Deniau.
Deprez.
Desaniis.
Dominati.
Doussel.
Durand (Adrien).
Durr.
Esdras.
Fèvre.
Fillon (François).
Fontaine.
Fouchier.

Frédéric-Dupont.
Fuchs.
Galley (Robert).
Gantier (Giberti).
Gaudin.
Geng (Francis).
Gengenwin.
Gissingier.
Godefroy (Pierre).
Godfrain (Jacques).
Gorse.
Goulet.
Grussenmeyer.
Haby (Charles).
Haby (René).
Hamel.
Mme Harcourt
(Florence d').
Harcourt
(François d').
Inchauspé.
Kasperéit.
Kergueris.
Koehi.
Krieg.
Lafleur.
Lancien.
Lauriol.
Léotard.
Lestas.
Ligot.
Lipkowski (de).
Madelin (Alain).
Marcellin.
Marcus.
Masson (Jean-Louis).
Mathieu (Gibert).
Mauger.
Maujolan du Gaaset.
Mayoud.
Méhaignerie.
Meslin.
Messmer.

Mestre.
Micaux.
Millon (Charles).
Mme Missoffe.
Mme Moreau
(Louise).
Narquain.
Ornano (Michel d').
Paccou.
Perbet.
Péricard.
Pernin.
Perru.
Petit (Camille).
Pinte.
Préaumont (de).
Proriot.
Raynal.
Richard (Lucien).
Rigaud.
Rocca Serra (de).
Rocher (Bernard).
Rossinot.
Sablé.
Salmon.
Santoni.
Sautier.
Séguin.
Seitlinger.
Soisson.
Sprauer.
Siasl.
Strn.
Tiberi.
Toubon.
Tranchant.
Valleix.
Vuillaume.
Wagner.
Weisenhorn.
Wolff (Claude).
Zeller.

N'ont pas pris part au vote :

M. Harcourt (François d'), Mme Lecuir, MM. Pidjot et Teisseire.

N'a pas pris part au vote :

M. Louis Mermaz, président de l'Assemblée nationale.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (282) :

Contre : 279 ;

Non-votants : 3 : Mme Lecuir, MM. Mermaz (président de l'Assemblée nationale) et Teisseire.

Groupe R. P. R. (89) :

Pour : 89.

Groupe U. D. F. (62) :

Pour : 61 ;

Non-votant : 1 : M. Harcourt (François d').

Groupe communiste (44) :

Contre : 44.

Non-inscrits (14) :

Pour : 10 : MM. Audinot, Branger, Fontaine, Mme Harcourt (Florence d'), MM. Hunault, Juventin, Royer, Sablé, Sergheraert et Slirn ;

Contre : 3 : MM. Drouin, Maigras et Schifflier.

Non-votant : 1 : M. Pidjot.

Mises au point au sujet du présent scrutin.

Mme Lecuir et M. Teisseire, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », ainsi que M. Juventin, porté comme ayant voté « pour », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « contre ».

Ont voté contre :

MM.
Adevah-Pœuf.
Aiaize.
Alfonsi.
Anciant.
Ansart.
Asensi.
Audinot.
Aumont.
Badet.
Balligand.
Bally.
Balmigère.
Bapi (Gérard).
Barallia.
Bardin.
Barnier.
Barthe.
Bartolone.
Bassinot.
Bateux.
Battist.
Baylet.
Bayou.
Beaufils.
Beaufort.
Bêche.
Beq.
Bédoussac.
Belx (Roland).
Beillon (André).

Belorgey.
Beltrame.
Benedetti.
Benetière.
Bérégovoy (Michel).
Bernard (Jean).
Bernard (Pierre).
Bernard (Roland).
Berson (Michel).
Bertile.
Besson (Louis).
Billardon.
Billon (Alain).
Bladt (Paul).
Blisko.
Bockel (Jean-Marie).
Bocquet (Alain).
Bois.
Bonnemaison.
Bonnet (Alain).
Bonrepaux.
Borel.
Boucheron
(Charente).
Boucheron
(Ile-et-Vilaine).
Bourget.
Bourguignon.
Braine.
Branger.
Brand.

Brune (Alain).
Brunet (André).
Brunhes (Jacques).
Bustin.
Cabé.
Mme Cacheux.
Cambolive.
Cartelet.
Cartraud.
Cassaing.
Castor.
Cathala.
Caumont (de).
Césaire.
Mme Chaigneau.
Chanfrault.
Chapuis.
Charles (Bernard).
Charpentier.
Charzat.
Chaubard.
Chauveau.
Chénard.
Chevallier.
Chomat (Paul).
Chouat (Didier).
Coffineau.
Colin (Georges).
Collomb (Gérard).
Colonna.
Ombastell.

Mme Commergnat.
Couillet.
Couqueberg.
Darinet.
Dassonville.
Défarge.
Defontaine.
Dehoux.
Delanoë.
Delehedde.
Delisle.
Denvers.
Derosier.
Deschaux-Beaume.
Desgranges.
Dessein.
Destrade.
Dhaïlle.
Dollo.
Douyère.
Drouin.
Ducoloné.
Dumont (Jean-Louis).
Dupilet.
Duprat.
Mme Dupuy.
Duraffour.
Durbec.
Durloux (Jean-Paul).
Duroméa.
Duroure.
Durupt.
Dutard.
Escutia.
Esmonin.
Estier.
Evin.
Faugaret.
Mme Fiévet.
Fleury.
Floch (Jacques).
Florian.
Forgues.
Forni.
Fourré.
Mme Frachon.
Mme Fraysse-Cazals.
Frèche.
Frelaut.
Gabarrou.
Gaillard.
Gallet (Jean).
Garcin.
Garmendia.
Garrouste.
Mme Gaspard.
Germon.
Giolitti.
Giovannelli.
Mme Goeriot.
Gourmelon.
Goux (Christian).
Gouze (Hubert).
Gouzes (Gérard).
Grézard.
Guyard.
Haesebroeck.
Hage.
Mme Halimi.
Hautecœur.
Haye (Kléber).
Hermler.
Mme Horvath.
Hory.
Houteer.
Huguet.
Hunault.
Huygues
des Etages.
Ibanès.
Istace.
Mme Jacq (Marie).
Mme Jacquaint.
Jagoret.

Jalton.
Jans.
Jarosz.
Join.
Joseph.
Jospin.
Josselin.
Jourdan.
Journet.
Joxe.
Julia (Didier).
Julien.
Juventin.
Kuchaida.
Labazée.
Laborde.
Lacombe (Jean).
Lagorce (Pierre).
Laignel.
Lajoinie.
Lambert.
Lambertin.
Lareng (Louis).
Lassale.
Laurent (André).
Laurissegues.
Lavadrine.
Le Baill.
Le Coadic.
Mme Lecuir.
Le Drian.
Le Foll.
Lefranc.
Le Gars.
Legrand (Joseph).
Lejeune (André).
Le Meur.
Leonetti.
Le Pensec.
Loncle.
Lotte.
Luisi.
Madrelle (Bernard).
Maheas.
Maisonnat.
Malandain.
Malgras.
Malvy.
Marchais.
Marchand.
Mas (Roger).
Masse (Marius).
Massion (Marc).
Massot.
Mazoin.
Mellick.
Menga.
Mercieca.
Metais.
Metzinger.
Michel (Claude).
Michel (Henri).
Michel (Jean-Pierre).
Mitterrand (Gilbert).
Mocœur.
Montdargent.
Montergnole.
Mme Mora
(Christiane).
Moreau (Paul).
Mortelette.
Moulinet.
Moutoussamy.
Natiez.
Mme Nelertz.
Mme Nevoux.
Nilès.
Notébart.
Odru.
Oehler.
Ometa.
Ortet.
Mme Oaselin.

Mme Patrat.
Patriat (François).
Pen (Albert).
Pénicaut.
Perrier.
Pesce.
Peuziat.
Phillibert.
Pierret.
Pignion.
Pinard.
Pistre.
Planchou.
Poignant.
Popereu.
Porell.
Portheault.
Pourchon.
Prat.
Prouvost (Pierre).
Proveux (Jean).
Mme Provost (Eliane).
Queyranne.
Ravassard.
Raymond.
Renard.
Renault.
Richard (Alain).
Rieubon.
Rigal.
Rimbault.
Robin.
Rodef.
Roger (Emile).
Roger-Machart.
Rouquet (René).
Rouquette (Roger).
Rousseau.
Royer.
Sainte-Marie.
Sanmarco.
Santa Cruz.
Santrou.
Sapin.
Sarre (Georges).
Schiffier.
Schreiner.
Sénès.
Sergent.
Sergheraert.
Mme Sicard.
Mme Soum.
Soury.
Mme Sublet.
Suchod (Michel).
Sueur.
Tabanou.
Taddel.
Tavernier.
Teisselre.
Testu.
Théaudin.
Tinseau.
Tondon.
Tourné.
Mme Toutain.
Vacant.
Vadepied (Guy).
Valroff.
Vennin.
Verdon.
Vial-Massat.
Vidal (Joseph).
Villette.
Vivien (Alain).
Vouillot.
Wacheux.
Wilquin.
Worms.
Zarka.
Zuccarelli.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (282) :

Contre : 281 ;
Non-votant : 1 : M. Mermaz (président de l'Assemblée nationale).

Groupe R. P. R. (89) :

Pour : 58 ;
Contre : 2 : MM. Barnier et Julia (Didier) ;

Non-votants : 29 : MM. Ansquer, Aubert (Emmanuel), Bachelet, Baumel, Cavallé, Chasseguet, Chirac, Cointat, Cousté, Debré, Delatre, Falala, Fossé (Roger), Foyer, Gascher, Gastines (de), Goasduff, Guichard, Hamelin, Mme Hauteclouque (de), MM. La Combe (René), Labbé, Médecin, Miossec, Noir, Nungesser, Peyrefitte, Pons et Vivien (Robert-André).

Groupe U. D. F. (62) :

Pour : 62.

Groupe communiste (44) :

Contre : 44.

Non-inscrits (14) :

Pour : 4 : M. Fontaine, Mme Harcourt (Florence d'), MM. Sablé et Stirn ;
Contre : 9 : MM. Audinot, Branger, Drouin, Hunault, Juventin, Malgras, Royer, Schiffier et Sergheraert ;
Non-votant : 1 : M. Pidjot.

SCRUTIN (N° 712)

Sur l'amendement n° 136 de M. François d'Aubert avant l'article 1^{er} du projet de loi garantissant la liberté de la presse et son pluralisme, assurant la transparence financière des entreprises de presse et favorisant leur développement (deuxième lecture). (L'activité dans le domaine de la presse ne peut dépendre d'une quelconque autorisation.)

Nombre des votants	489
Nombre des suffrages exprimés	487
Majorité absolue	244
Pour l'adoption	153
Contre	334

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM. Alphandéry. André. Ansquer. Aubert (Emmanuel). Aubert (François d'). Bachelet. Barnier. Barra. Barrot. Baa (Pierre). Baudouin. Baumel. Bayard. Bégault. Benouville (de). Bergelin. Bigeard. Birraux. Blanc (Jacques). Bourg-Broc.	Bouvard. Brial (Benjamin). Briane (Jean). Brocard (Jean). Brochard (Albert). Caro. Cavallé. Chaban-Delmas. Charlé. Charles (Serge). Chasseguet. Chirac. Clément. Cointat. Corrèze. Cousté. Couve de Murville. Daillat. Dassault. Debré. Delatre.	Delfosse. Deniau. Deprez. Desanlis. Dominati. Dousset. Durand (Adrian). Durr. Esdras. Falala. Fèvre. Fillon (François). Fontaine. Fossé (Roger). Fouchier. Foyer. Frédéric-Dupont. Fuchs. Galley (Robert). Gantier (Gilbert). Gascher.
---	--	--

N'ont pas pris part au vote :

MM. Ansquer, Aubert (Emmanuel), Bachelet, Baumel, Cavallé, Chasseguet, Chirac, Cointat, Cousté, Debré, Delatre, Falala, Fossé (Roger), Foyer, Gascher, Gastines (de), Goasduff, Guichard, Hamelin, Mme Hauteclouque (de), MM. La Combe (René), Labbé, Médecin, Miossec, Noir, Nungesser, Peyrefitte, Pidjot, Pons, Vivien (Robert-André).

N'a pas pris part au vote :

M. Louis Mermaz, président de l'Assemblée nationale.

Meatre.
Micaux.
Millon (Charles).
Miossec.
Mme Missoffe.
Mme Moreau
(Louise).
Narquin.
Noir.
Nungesser.
Ornano (Michel d').
Paccou.
Perbet.
Péricard.
Pernin.
Perrut.

Petit (Camille).
Peyrefitte.
Pinte.
Pons.
Préaumont (de).
Proriot.
Raynal.
Richard (Lucien).
Rigaud.
Rocca Serra (de).
Rocher (Bernard).
Rossinot.
Sablé.
Salmon.
Santoni.
Sautler.

Séguin.
Seitlinger.
Soisson.
Sprauer.
Stasi.
Tiberi.
Toubon.
Tranchant.
Va'llaix.
Vivien (Robert-
André).
Vuillaume.
Wagner.
Weisenhorn.
Wolff (Claude).
Zeller.

Lagorce (Pierre).
Laignel.
Lajoiné.
Lambert.
Lambertin.
Lareng (Louis).
Lassale.
Laurene (André).
Laurissergues.
Lavédrine.
Le Baill.
Le Coadic.
Mme Lecuir
Le Drian.
Le Foll.
Le Franc.
Le Gars.
Legrand (Joseph).
Lejeune (André).
Le Meur.
Leonetti.
Le Pensec.
Loulc.
Lotte.
Luisi.
Madrelle (Bernard).
Mahéas.
Maisonnat.
Malandain.
Malgras.
Malvy.
Marchais.
Marchand.
Mas (Roger).
Masse (Marius).
Masson (Marc).
Massot.
Mazon.
Meitlick.
Menga.
Merlecia.
Metais.
Metzinger.
Michel (Claude).
Michel (Henri).
Michel (Jean-Pierre).
Mitterrand (Gilbert).
Mocœur.
Montdargent.

Montergnole.
Mme Morr
(Christiane).
Moreau (Paul).
Mortelette.
Moulinet.
Moutoussamy.
Natiez.
Mme Nelertz.
Mme Nevoux.
Nilés.
Notebart.
Odru.
Oehler.
Olmets.
Ortet.
Mme Ossellin.
Mme Patrat.
Patriat (François).
Pen (Albert).
Pénicaud.
Perrier.
Pesce.
Peuziat.
Philibert.
Pierret.
Pignion.
Pinard.
Pistre.
Planchou.
Poignant.
Poperen.
Porelli.
Portheault.
Pouchon.
Prat.
Prouvost (Pierre).
Proveux (Jean).
Mme Provost (Eliane).
Queyranne.
Ravassard.
Raymond.
Renard.
Renault.
Richard (Alain).
Rieubon.
Rigal.
Rimbault.
Robin.

Rodet.
Roger (Emile).
Roger-Machart.
Rouquet (René).
Rouquette (Roger).
Rousseau.
Royer.
Sainte-Marie.
Sanmarco.
Santa Cruz.
Santrou.
Sapin.
Sarre (Georges).
Schiffler.
Schreiner.
Sénés.
Sergent.
Sergheraert.
Mme Scard.
Mme Soum.
Soury.
Mme Sublet.
Suchod (Michel).
Sueur.
Tabanou.
Taddel.
Tavernier.
Teisseire.
Testu.
Théaudin.
Tinseau.
Tondon.
Tourné.
Mme Toutain.
Vacant.
Vadepléd (Guy).
Valroff.
Vennin.
Verdon.
Vial-Massat.
Vidal (Joseph).
Villette.
Vivien (Alain).
Vouillot.
Wacheux.
Wilquin.
Worms.
Zarka.
Zuccarelli.

Ont voté contre :

Gastines (de).
Geng (Francis).
Gengenwin.
Gissinger.
Goasdouff.
Godéfroy (Pierre).
Godfrain (Jacques).
Gorse.
Goulet.
Grussenmeyer.
Guichard.
Haby (Charles).
Haby (René).
Hamel.
Hamelin.
Mme Harcourt
(Florence d').
Harcourt
(François d').
Mme Hautecloque
(de).
Inchauspé.
Julia (Didier).
Kasperleit.
Kergeris.
Koehl.
Krieg.
Labbe.
La Combe (René).
Lafleur.
Lancien.
Lauriol.
Léotard.
Lestas.
Ligot.
Lipkowski (de).
Madelin (Alain).
Marcellin.
Marcus.
Masson (Jean-Louis).
Mathieu (Gilbert).
Mauger.
Maujouan du Gasset.
Mayoud.
Médeclin.
Méhaignerie.
Mesmin.
Messmer.
M.M.
Adevah-Pœuf.
Alaize.
Alfonsi.
Anciant.
Ansart.
Asensi.
Audinot.
Aumont.
Badet.
Balligand.
Bally.
Balmigère.
Bapt (Gérard).
Barailla.
Bardin.
Barihe.
Bartolone.
Bassinot.
Baleux.
Battist.
Baylet.
Bayou.
Beaufils.
Beaufort.
Bèche.
Beq.
Bédouasac.
Beix (Roland).
Bellon (André).
Belorgey.
Beltrame.

Benedetti.
Benetière.
Bérégovoy (Michel).
Bernard (Jean).
Bernard (Pierre).
Bernard (Roland).
Berson (Michel).
Bertile.
Besson (Louis).
Billardon.
Billon (Alain).
Bladt (Paul).
Blisko.
Bockel (Jean-Marie).
Bocquet (Alain).
Bois.
Bonnemaison.
Bonnet (Alain).
Bonrepaux.
Borel.
Boucheron
(Charente).
Boucheron.
(Ille-et-Vilaine).
Bourget.
Bourguignon.
Braine.
Branger.
Briand.
Brune (Alain).
Brunet (André).
Brunhes (Jacques).
Bustin.
Cabé.
Mme Cacheux.
Cambolive.
Cartelet.
Cartraud.
Cassaign.
Castor.
Cathala.
Caumont (de).
Césaire.
Mme Chaigneau.
Chaufrault.
Chapuis.
Charles (Bernard).
Charpentier.
Charzat.
Chaubard.
Chauveau.
Chénard.
Chevallier.
Chomat (Paul).
Chouat (Didier).
Coffineau.
Colin (Georges).
Collomb (Gérard).
Colonna.
Combastell.
Mme Commergnat.
Couillet.
Couqueberg.
Darinet.
Dassonville.
Défarge.
Defontaine.
Dehoux.
Delanoë.
Delehedde.
Delisle.
Denvers.
Derosier.
Deschaux-Beaume.
Desgranges.
Desselin.
Destrade.
Dhaille.
Doilo.
Douyère.

Droult.
Ducoloné.
Dumont (Jean-Louis).
Duplet.
Duprat.
Mme Dupuy.
Duraifour.
Durbec.
Durieux (Jean-Paul).
Duroméa.
Duroure.
Durupt.
Dutard.
Escutia.
Esmonin.
Estier.
Evin.
Faugaret.
Mme Flévet.
Fleury.
Floch (Jacques).
Florian.
Forgues.
Forni.
Fourré.
Mme Frachon.
Mme Fraysse-Cazalis.
Frèche.
Frelaut.
Gabarrou.
Gaillard.
Gallet (Jean).
Garcin.
Garmendia.
Garrouste.
Mme Gaspard.
Germon.
Giolitti.
Giovannelli.
Mme Gourelot.
Gourmelon.
Goux (Christian).
Gouze (Hubert).
Gouzes (Gérard).
Grézard.
Guyard.
Haesebroeck.
Hage.
Mme Hallml.
Hautecœur.
Haye (Kléber).
Hermier.
Mme Horvath.
Hory.
Houteer.
Huguet.
Hunault.
Huyghues
de. Etages.
Ibanés.
Istace.
Mme Jacq (Marie).
Mme Jacquaint.
Jagoret.
Jalton.
Jans.
Jarosz.
Join.
Joseph.
Jospin.
Josselin.
Jourdan.
Journet.
Joxe.
Julien.
Juventin.
Kuchelida.
Labazée.
Laborde.
Lacombe (Jean).

Se sont abstenus volontairement :

MM. Pidjot et Stirn.

N'a pas pris part au vote :

M. Gaudin.

n'a pas pris part au vote :

M. Louis Mermaz, président de l'Assemblée nationale.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (282) :

Contre : 281 ;

Non-votant : 1 : M. Mermaz (président de l'Assemblée nationale).

Groupe R. P. R. (89) :

Pour : 89.

Groupe U. D. F. (62) :

Pour : 61 ;

Non-votant : 1 : M. Gaudin.

Groupe communiste (44) :

Contre : 44.

Non-inscrits (14) :

Pour : 3 : M. Fontaine, Mme Harcourt (Florence d'), et M. Sablé ;

Contre : 9 : MM. Audinot, Branger, Drouin, Hunault, Juventin, Malgras, Royer, Schiffler et Sergheraert ;

Abstentions volontaires : 2 : MM. Pidjot et Stirn

SCRUTIN (N° 713)

Sur l'amendement n° 138 de M. François d'Aubert avant l'article 1^{er} du projet de loi garantissant la liberté de la presse et son pluralisme, assurant la transparence financière des entreprises de presse et favorisant leur développement (deuxième lecture). (Les entreprises de presse ne doivent subir aucune entrave pour leur approvisionnement en papier, pour la fabrication, le transport et la distribution de leurs publications.)

Nombre des votants	478
Nombre des suffrages exprimés.....	476
Majorité absolue	239
Pour l'adoption	152
Contre	324

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

M.M. Alphandéry. André. Aubert (Emmanuel). Aubert (François d'). Audinot. Bachelet. Barnier. Barre. Barrot. Bas (Pierre). Baudouin. Baumel. Bayard. Begault. Benouville (de). Bergelin. Bigéard. Birraux. Blanc (Jacques). Bourg-Broc. Bouvard. Branger. Brial (Benjamin). Briane (Jean). Brocard (Jean). Brochard (Albert). Caro. Cavaillé. Chaban-Delmas. Charié. Charles (Serge). Chasseguet. Chirac. Clément. Cointat. Corréze. Cousté. Couve de Murville. Daillet. Dassault. Debré. Delatre. Delfosse. Deniau. Deprez. Desanlis. Dominati. Dousset. Durand (Adrien). Durr. Esdras. Fèvre.	Fillon (François). Fontaine. Fossé (Roger). Fouchier. Foyer. Frédéric-Dupont. Fuchs. Galley (Robert). Gantier (Gilbert). Gascher. Gastines (de). Gaudin. Geng (Francis). Gengenwin. Goasdouff. Godefroy (Pierre). Godfrain (Jacques). Gorse. Goulet. Grussenmeyer. Guichard. Haby (Charles). Haby (René). Hamel. Mme Harcourt (Florence d'). Harcourt (François d'). Hunault. Inchauspé. Julia (Didier). Kasperit. Kergueris. Koehl. Krieg. Labbé. La Combe (René). Lailleur. Lancien. Lauriol. Léotard. Lestas. Ligot. Lipkowski (de). Madelin (Alain). Marcellin. Marcus. Masson (Jean-Louis). Mathieu (Gilbert). Mauger. Maujouan du Gasset.	Mayoud. Méhaignerie. Mesmin. Messmer. Mestre. Micaux. Millon (Charles). Miossec. Mme Missoffe. Mme Moreau (Louise). Narquin. Ornano (Michel d'). Paccou. Perbet. Péricard. Pernin. Perrut. Petit (Camille). Peyrefitte. Pinte. Pons. Prémont (de). Proriot. Raynal. Richard (Lucien). Rigaud. Rocca Serra (de). Rocher (Bernard). Rossinot. Royer. Sablé. Salmon. Santoni. Sautier. Séguin. Seitlinger. Sergheraert. Soisson. Sprauer. Stasi. Tiberli. Toubon. Tranchant. Valleix. Vivien (Robert-André). Vuillaume. Wagner. Weisenhorn. Wolff (Claude). Zeller.
---	---	---

Ont voté contre :

M.M. Adevah-Pœuf. Alaize. Alfonsi. Anciant. Ansart. Asensi. Aumont. Badet. Balligand. Bally. Balmigère. Bapt (Gérard). Barailla. Bardin. Barthe. Bartolone. Bassinot. Bateux. Battist. Baylet.	Bayou. Beaufils. Beaufort. Bêche. Becq. Bédoussac. Beix (Roland). Bellon (André). Belorgey. Beltrame. Renedetti. Benetière. Bérégovoy (Michel). Bernard (Jean). Bernard (Pierre). Bernard (Roland). Berson (Michel). Bertile. Besson (Louis). Billardon.	Billon (Alain). Bladt (Paul). Blisko. Bockel (Jean-Marie). Bocquet (Alain). Bois. Bonnemaison. Bonnet (Alain). Bonrepaux. Borel. Boucheron (Charente). Boucheron (Ille-et-Vilaine). Bourget. Bourguignon. Braine. Briand. Brune (Alain). Brunet (André).
---	---	---

Bustin. Cabé. Mme Cacheux. Cambolive. Cartelet. Cartraud. Cassaing. Castor. Cathala. Caumont (de). Césaire. Mme Chaigneau. Chanfrault. Chapuis. Charles (Bernard). Charpentier. Charzat. Chaubard. Chauveau. Chénard. Chevallier. Chomat (Paul). Chouat (Didier). Coffineau. Colin (Georges). Collomb (Gérard). Colonna. Combasteil. Mme Commergnat. Couillet. Couqueberg. Darinot. Dassonville. Défarge. Laborde. Defontaine. Dehoux. Delanoë. Delehedde. Delisle. Denvers. Desosier. Deschaux-Beaume. Desgranges. Dessain. Destrade. Dhaille. Dollo. Douyère. Drouin. Ducoloné. Dumont (Jean-Louis). Duprat. Mme Dupuy. Duraffour. Durbec. Durieux (Jean-Paul). Duroméa. Duroure. Durupt. Dutard. Escutia. Esmonin. Estier. Evin. Faugaret. Mme Fiévet. Fleury. Floch (Jacques). Florian. Forgues. Forni. Fourré. Mme Frachon. Mme Frayssé-Cazalls. Frèche. Frelaut. Gaharrou. Gaillard. Gallet (Jean). Garcin. Garmendia. Garrouste. Mme Gaspard. Germon. Giolitti. Giovannelli. Gourmelon. Goux (Christian). Gouze (Hubert).	Guzes (Gérard). Gréard. Guyard. Haesebroeck. Huge. Mme Halimi. Hauteœur. Haye (Kléber). Hermier. Mme Horvath. Hory. Houteer. Huguet. Huyghues des Etages. Hané. Etace. Mme Jacq (Marie). Mme Jacquaint. Jagoret. Jalton. Jans. Jarosz. Join. Joseph. Jospin. Jusselin. Jourdan. Journet. Joxe. Julien. Juventin. Fuchéda. Labazée. Laborde. Lacombe (Jean). Lagorce (Pierre). Laignel. Lambert. Lambertin. Lareng (Louis). Lassale. Laurent (André). Laurisergues. Lavédrine. Le Bail. Le Coadic. Mme Lecuir. Le Drian. Le Foll. Lefranc. Le Gars. Legrand (Joseph). Lejeune (André). Le Meur. Leonetti. Le Pensec. Loncle. Lotte. Luisi. Madrelle (Bernard). Mahéas. Maisonnat. Malandain. Malgras. Valvy. Marchand. Mas (Roger). Masse (Marlus). Masson (Marc). Massot. Mazoin. Mellick. Menga. Mercieca. Metals. Metzinger. Michel (Claude). Michel (Henri). Michel (Jean-Pierre). Mitterrand (Gilbert). Mocour. Montdargent. Montergnole. Mme Mora (Christiane). Moreau (Paul). Mortelette. Moullnet. Moutoussamy.	Natiez. Mme Neiertz. Mme Nevoux. Nilès. Notebart. Odru. Oehler. Olméta. Ortet. Mme Osselin. Mme Patrat. Patriat (François). Pen (Albert). Pénicaut. Perrier. Pesce. Peuziat. Philibert. Pierret. Pignion. Pinard. Pistre. Planchou. Pognant. Poperen. Porelli. Portheault. Pourchon. Prat. Prouvost (Pierre). Proveux (5 an). Mme Provest (Eliane). Queyranne. Ravassard. Raymond. Renard. Renault. Richard (Alain). Rieubon. Rigal. Rimbault. Robin. Rodet. Roger (Emile). Roger-Machart. Rouquet (René). Rouquette (Roger). Rousseau. Sainte-Marie. Sanmarco. Santa Cruz. Santrou. Sapin. Sarre (Georges). Schiffler. Schreiner. Sénès. Sergent. Mme Sicard. Mme Soum. Soury. Mme Sublet. Suchod (Michel). Sueur. Tabanou. Taddei. Tavernier. Teisseire. Testu. Théaudin. Tinseau. Tondon. Tourné. Mme Toutain. Vacant. Vadepied (Guy). Valroff. Vennin. Verdon. Vial-Massat. Vidal (Joseph). Villette. Vivien (Alain). Vuillot. Wacheux. Wilquin. Worms. Zarka. Zuccarelli.
---	--	--

Se sont abstenus volontairement :

M.M. Pidjot et Stirn.

N'ont pas pris part au vote :

M.M. Ansquer, Brunhes (Jacques), Dupilet, Falala, Mme Goeriot, M. Hamelin, Mme Hauteclouque (de), M.M. Lajoinie, Marchais, Médecin, Noir et Nungesser

N'a pas pris part au vote :

M. Louis Mermaz, président de l'Assemblée nationale.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (202) :

Contre : 280 ;

Non-votants : 2 : MM. Dupilet et Mermaz (président de l'Assemblée nationale).

Groupe R. P. R. (89) :

Pour : 32 ;

Non-votants : 7 : MM. Ansquer, Falala, Hamelin, Mme Haute-clocque (de), MM. Médecin, Noir et Nungesser.

Groupe U. D. F. (62) :

Pour : 62.

Groupe communiste (44) :

Contre : 40 ;

Non-votants : 4 : M. Brunhes (Jacques), Mme Goeuriot, MM. Lajoinie et Marchais.

Non-inscrits (14) :

Pour : 8 : MM. Audinot, Branger, Fontaine, Mme Harcourt (Florence d'), MM. Hunault, Royer, Sablé et Sergheraert ;

Contre : 4 : MM. Drouin, Juventin, Malgras et Schiffler ;

Abstentions volontaires : 2 : MM. Pidjot et Stirn.

Mises au point au sujet du présent scrutin.

MM. Jacques Brunhes, Dupilet, Mme Goeuriot, MM. Lajoinie et Marchais, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « contre ».

SCRUTIN (N° 714)

Sur l'amendement n° 139 de M. François d'Aubert avant l'article 1^{er} du projet de loi garantissant la liberté de la presse et son pluralisme, assurant la transparence financière des entreprises de presse et favorisant leur développement (deuxième lecture). (La presse n'est pas un service public.)

Nombre des votants	490
Nombre des suffrages exprimés	488
Majorité absolue	245
Pour l'adoption	158
Contre	330

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM. Alphandéry. André. Ansquer. Aubert (Emmanuel). Aubert (François d'). Audinot. Bachelet. Barnier. Barre. Barrot. Bas (Pierre). Baudouin. Baumel. Bayard. Bégault. Benouville (de). Bergelin. Blgeard. Blitiaux. Blanc (Jacques). Bourg-Broc. Bouvard. Branger. Brial (Benjamin). Briane (Jean). Brocard (Jean). Brochard (Albert). Caro. Cavallé. Chaban-Delmas. Charlé.	Charles (Serge). Chasseguet. Chirac. Clément. Cointat. Corréze. Costé. Couve de Murville. Daillet. Dassault. Debré. Delatre. Delfosse. Deniau. Deprez. Desanlis. Dominati. Dousset. Durand (Adrien). Durr. Esdras. Falala. Fèvre. Fillon (François). Fontaine. Fossé (Roger). Foucher. Foyer. Frédéric-Dupont. Fuchs. Galley (Robert). Gantier (Gilbert).	Gascher. Gastines (de). Gaudin. Geng (Francis). Gengenwin. Gissinger. Goasduff. Godefroy (Pierre). Godfrain (Jacques). Gorse. Goulet. Grussenmeyer. Gulchaid. Haby (Charles). Haby (René). Hamel. Hamelin. Mme Harcourt (Florence d'). Harcourt (François d'). Mme Haute-clocque (de). Hunault. Inchauspé. Julia (Didier). Kaspereit. Kergueris. Koehl. Krieg. Labbé. La Combe (René).
--	--	--

Lafleur.
Lancien.
Lauriol.
Léotard.
Lestas.
Ligot.
Lipkowski (de).
Madelin (Alain).
Marcellin.
Marcus.
Masson (Jean-Louis).
Mathieu (Gilbert).
Mauger.
Maujouan du Gasset.
Mayoud.
Médecin.
Méhaignerie.
Mesmin.
Messmer.
Mestre.
Micautx.
Millor (Charles).
Miossec.

MM.

Adevah-Pœuf.
Alaize.
Alfonsi.
Anciant.
Ansart.
Asensi.
Aumont.
Badet.
Balligand.
Bally.
Balmigère.
Bapt (Gérard).
Barailla.
Bardin.
Barthe.
Bartolona.
Bassiné.
Bateux.
Battist.
Baylet.
Bayou.
Beaufils.
Beaufort.
Bèche.
Beq.
Bédoussac.
Beix (Roland).
Bellon (André).
Belorgey.
Beltrame.
Benedetti.
Benetière.
Bérégovoy (Michel).
Bernard (Jean).
Bernard (Pierre).
Bernard (Roland).
Berson (Michel).
Bertile.
Besson (Louis).
Billardon.
Billon (Alain).
Bladt (Paul).
Blisko.
Bockel (Jean-Marie).
Bocquet (Alain).
Bois.
Bonnemaison.
Bonnet (Alain).
Bonrepaux.
Borel.
Boucheron (Charente).
Boucheron (Ille-et-Vilaine).
Bourget.
Bourguignon.
Braine.
Briand.
Brune (Alain).
Brunet (André).
Brunhes (Jacques).
Buatin.
Cabé.
Mme Cacheux.
Cambolive.
Cartelet.
Cartraud.
Cassaing.
Castor.
Cathala.
Caumont (de).
Césaire.
Mme Chatneau.

Mme Missoffe.
Mme Moreau (Louise).
Narquin.
Noir.
Ornano (Michel d').
Paccou.
Perbet.
Péricard.
Pernin.
Perrut.
Petit (Camille).
Peyrefitte.
Pinte.
Pons.
Préaumont (de).
Proriol.
Raynal.
Richard (Lucien).
Rigaud.
Rocca Serra (de).
Rocher (Bernard).
Rossinot.

Ont voté contre :

Chanfrault.
Ghapuis.
Charles (Bernard).
Charpentier.
Charzel.
Chaubard.
Chauveau.
Chénard.
Chevailler.
Chomat (Paul).
Chouat (Didier).
Coffineau.
Colin (Georges).
Collomb (Gérard).
Colonna.
Combasteil.
Mme Commergnat.
Couillet.
Couqueberg.
Darinet.
Dassonville.
Défarge.
Defontaine.
Dehoux.
Delanoé.
Delehedde.
Delisie.
Denvers.
Derosier.
Deschaux-Beaume.
Desgranges.
Dessain.
Destrade.
Dhaille.
Dollo.
Douyère.
Drouin.
Ducoloné.
Dumont (Jean-Louis).
Dupilet.
Duprat.
Mme Dupuy.
Duraffour.
Durbec.
Durleux (Jean-Paul).
Duroméa.
Durcure.
Duruapt.
Dutard.
Escutla.
Esmonin.
Estier.
Evin.
Faugaret.
Mme Flévet.
Fleury.
Floch (Jacques).
Florian.
Forgues.
Forni.
Fourré.
Mme Frachon.
Mme Frayasse-Cazalis.
Fréche.
Frélaud.
Gabarrou.
Gaillard.
Gallet (Jean).
Garcin.
Garmendia.
Garrouste.
Mme Gaspard.
Germon.
Gloittli.

Royer.
Sablé.
Salmon.
Santool.
Sautier.
Ségum.
Seitlinger.
Sergheraert.
Soisson.
Sprauer.
Staal.
Tiberi.
Toubon.
Tranchant.
Valleix.
Vivien (Robert-André).
Vuillaume.
Wagner.
Weisenhorn.
Wolff (Claude).
Zeller.

Giovannelli.
Mme Goeuriot.
Gourmelon.
Goux (Christian).
Gouze (Hubert).
Gouzes (Gérard).
Gréard.
Guyard.
Haesebroeck.
Hage.
Mme Hallmi.
Hauteceur.
Haye (Kléber).
Hermier.
Mme Horvath.
Hory.
Honteer.
Huguet.
Huygues.
des Etages.
Ibanes.
Istace.
Mme Jacq (Marie).
Mme Jacquainé.
Jagoret.
Jailon.
Jans.
Jarosz.
Join.
Joseph.
Jospin.
Josselin.
Jourdan.
Journet.
Joxe.
Julien.
Juventin.
Kuchelida.
Labazée.
Laborde.
Lacombe (Jean).
Lagorce (Pierre).
Laignel.
Lajoinie.
Lambert.
Lambertin.
Lareng (Louis).
Lassale.
Laurent (André).
Laurisserguea.
Lavédrine.
Le Bail.
Le Coadic.
Mme Lecuir.
Le Drian.
Le Foll.
Lefranc.
Le Gars.
Legrand (Joseph).
Lejeune (André).
Le Meur.
Leonetti.
Le Pensec.
Loncle.
Lotte.
Luisi.
Madrelle (Bernard).
Méhéas.
Maisonnat.
Malandain.
Malgras.
Malvy.
Marchais.

Marchand. Mas (Roger). Masse (Marius). Massion (Marc). Massot. Mazoin. Mellick. Menga. Merleca. Metals. Metzinger. Michel (Claude). Michel (Henri). Michel (Jean-Pierre). Mitterrand (Gilbert). Mocœur. Montdargent. Montergnole Mme Mora (Christiane). Moreau (Paul). Mortelette Moulinet Moutoussamy. Natzel. Mme Nelertz. Mme Nevoux. Nilés. Notebart Nungesser. Odru. Oehler. Olméa. Ortet. Mme Osselin. Mme Patrat Patriat (François). Pen (Albert).	Pénicaut Perrier. Pesce. Peuziat. Philibert. Pierret. Pignion. Pinard. Pistre. Planchou. Poignant. Poperen. Porelli. Portheault. Pourcebon. Prat. Prouvost (Pierre). Proveux (Jean). Mme Provost (Eliane). Queyranne. Rayssard. Raymond. Renard. Renault. Richard (Alain) Rieubon. Rigal. Rimbault. Robin. Rodet. Roger (Emile). Roger-Machart. Rouquet (René). Rouquette (Roger). Rousseau. Sainte-Marie. Sanmarco. Santa Cruz.	Santrot. Sapin. Sarre (Georges). Schifflier. Schreiner. Sénés. Sergeot. Mme Sicard. Mme Soum. Soury. Mme Sublet. Suchod (Michel). Sueur. Tabanou. Taddei. Tavernier. Teisselre. Testu. Théaudin. Tinseau. Tondon. Tourné. Mme Toutain. Vacant. Vadepléd (Guy). Valroff. Vennin. Verdon. Vial-Massat. Vidal (Joseph). Villette. Vivien (Alain). Vouillot. Wacheux. Wilquin. Worms. Zarka. Zuccarelli	Bigeard. Birraux. Blanc (Jacques). Bourg-Broc. Bouvard. Branger. Brial (Benjamin). Briane (Jean). Brocard (Jean). Brochard (Albert). Caro. Cavallé. Chaban-Delmas. Charlé. Charles (Serge). Chasseguet. Chirac. Clément. Colinat. Corrèze. Cousté. Couve de Murville. Dallé. Dassault. Debré. Delaire. Deffosse. Deniau. Deprez. Desanlis. Dominati. Dousset. Durand (Adrien). Durr. Esdras. Falala. Fèvre. Fillon (François). Fontaine. Fosse (Roger). Fouchier. Foyer. Frédéric-Dupont. Fuchs. Galley (Robert). Gantler (Gilbert). Gascher. Gastines (de). Gaudin.	Geng (François). Gengenwin. Glossinger. Goasduff. Godefroy (Pierre). Godfrain (Jacques). Gorse. Goulet. Grussenmeyer. Gulchard. Haby (Charles). Haby (René). Hamel. Hamelin. Mme Harcourt (Florence d'). Harcourt (François d'). Mme Hauteclouque (de). Hunault. Inchausepé. Julla (Didier). Kasperéit. Kergueris. Koehl. Krieg. Labbé. La Combe (René). Lafleur. Lancien. Lauriol. Léotard. Lestas. Ligt. Lipkowski (de). Madelin (Alain). Marcellin. Marcus. Masson (Jean-Louis). Mathieu (Gilbert). Mauger. Maujouan du Gasset. Mayoud. Médecin. Méhaignerle. Mesmin. Messmer. Mestre.	Micaux Millon (Charles). Miossec. Mme Missoffe. Mme Moreau (Louise). Narquin. Noir. Nungeaser. Ornano (Michel d'). Paccou. Perbet. Péricard. Pernin. Perrut. Petit (Camille). Peyraflitte. Pinte. Pons. Préaumont (de). Proriol. Raynal. Richard (Lucien). Rigaud. Rocca Serra (de). Rocher (Bernard). Rossinot. Royer. Sablé. Salmon. Santoni. Sautier. Séguin. Seitlinger. Sergheraert. Soisson. Sprauer. Stasl. T'berl. Toubon. Tranchant. Valleix. Vivien (Robert- André). Vuillaume. Wagner. Weisenhorn. Wolff (Claude). Zeller.
--	---	--	--	---	---

Se sont abstenus volontairement :

MM. Pidjot et Stirn.

N'a pas pris part au vote :

M. Louis Mermaz, président de l'Assemblée nationale.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (282) :

Contre : 281 ;
Non-votant : 1 : M. Mermaz (président de l'Assemblée nationale).

Groupe R. P. R. (89) :

Pour : 88 ;
Contre : 1 : M. Nungesser.

Groupe U. D. F. (62) :

Pour : 62.

Groupe communiste (44) :

Contre : 44.

Non-inscrits (14) :

Pour : 8 : MM. Audinot, Branger, Fontaine, Mme Harcourt (Florence d'), MM. Hunault, Royer, Sablé et Sergheraert ;
Contre : 4 : MM. Drouin, Juventin, Malgras et Schifflier ;
Abstentions volontaires : 2 : MM. Pidjot et Stirn.

SCRUTIN (N° 715)

Sur l'amendement n° 193 de M. Alain Madelin avant l'article 1^{er} du projet de loi garantissant la liberté de la presse et son pluralisme, assurant la transparence financière des entreprises de presse et favorisant leur développement (deuxième lecture). (L'imprimerie et la librairie sont libres.)

Nombre des votants	489
Nombre des suffrages exprimés	487
Majorité absolue	244

Pour l'adoption	159
Contre	328

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM. Alphandéry. André. Ansqer. Aubert (Emmanuel). Aubert (François d').	Audinot. Bachelet. Barnier. Barre. Barrot. Bas (Pierre).	Baudouin. Baumel. Bayard. Bégault. Benouville (de). Bergefin.
--	---	--

MM.

Adevah-Pœuf.
Alaize.
Alfonsi.
Anciant.
Ansart.
Ansens.
Aumont.
Badel.
Cailligand.
Bally.
Balmigère.
Bapl (Gérard).
Barallia.
Bardin.
Barthe.
Bartolone.
Bassinot.
Baleux.
Battist.
Baylet.
Bayou.
Beaufils.
Beaufort.
Bèche.
Becq.
Bédoussac.
Beix (Roland).
Bellon (André).
Belorgey.
Bellrame.
Benedetti.
Benellère.
Bérégovoy (Michel).
Bernard (Jean).
Bernard (Pierre).
Bernard (Roland).
Berson (Michel).
Bertille.
Besson (Louis).
Billardon.
Billon (Alain).
Bladi (Paul).
Bilsko.
Bockel (Jean-Marie).
Boquet (Alain).
Bols.
Bonnemaison.

Ont voté contre :

Bonnet (Alain).
Bonrepaux.
Borel.
Boucheron.
(Charente).
Boucheron.
(Ille-et-Vilaine).
Bourget.
Bourguignon.
Braine.
Briand.
Brune (Alain).
Brunet (André).
Brunhes (Jacques).
Bustin.
Cabé.
Mme Cacheux.
CamJolive.
Cartelet.
Cartraud.
Cassalg.
Castor.
Cathala.
Caumont (de).
Césaire.
Mme Chaigneau.
Chanfraut.
Chapuis.
Charles (Bernard).
Charpentier.
Charzat.
Chaubard.
Chauveau.
Chénard.
Chevallier.
Chomat (Paul).
Chouat (Didier).
Coffineau.
Colin (Georges).
Collomb (Gérard).
Colonna.
Combastell.
Mme Commergnat.
Couillet.
Couqueberg.
Darriot.
Dassonville.
Défarge.

Bonnet (Alain).
Defontaine.
Dehoux.
Delanoë.
Delehedde.
Delisle.
Denvers.
Derossier.
Deschaux-Beaume.
Desgranges.
Desseln.
Destrade.
Dhaille.
Dollo.
Douyère.
Drouin.
Ducoloné.
Dumont (Jean-Louis).
Duplet.
Duprat.
Mme Dupuy.
Duraffour.
Durbec.
Durlieux (Jean-Paul).
Duroméa.
Duroure.
Durupt.
Dutard.
Esculia.
Esmonin.
Estier.
Evin.
Faugaret.
Mme Fiévet.
Fleury.
Floch (Jacques).
Florlan.
Forgues.
Fornl.
Fourré.
Mme Frachon.
Mme Fraysse-Cazalis.
Frèche.
Frelaut.
Gabarrou.
Gallard.
Gallet (Jean).
Garcin.
Garn endla.

Garrouste.
 Mme Gaspard.
 Germon.
 Giolitti.
 Giovannelli.
 Mme Goeriot.
 Gourmelon.
 Goux (Christiao).
 Gouze (Hubert).
 Gouzes (Gérard).
 Grézard.
 Guyard.
 Haesebroeck.
 Hage.
 Mme Hallmi.
 Hauteœur.
 Haye (Kléber).
 Hermier.
 Mme Horvath.
 Hory.
 Houteer.
 Huguet.
 Huyghues
 des Etages.
 Ibanès.
 Istace.
 Mme Jacq (Marie).
 Mme Jacquaint.
 Jagoret.
 Jalton.
 Jans.
 Jarosz.
 Jolin.
 Josepho.
 Jospin.
 Josselin.
 Jourdan.
 Journet.
 Joxe.
 Julien.
 Juventin.
 Kuchelda.
 Labazée.
 Laborde.
 Lacombe (Jean).
 Lagorce (Pierre).
 Laignel.
 Lajoinie.
 Lambert.
 Lambertin.
 Lareng (Louis).
 Lassale.
 Laurent (André).
 Laurissergues.
 Lavédrine.
 Le Baill.
 Le Coadic.
 Mme Lecuir.
 Le Drian.
 Le Foll.
 Lefranc.
 Le Gars.
 Legrand (Joseph).

Lejeune (André).
 Le Meur.
 Leonetti.
 Le Pensec.
 Loncis.
 Lotte.
 Luisi.
 Madrelle (Bernard).
 Mahés.
 Maisonnat.
 Malandain.
 Malgras.
 Malvy.
 Marchais.
 Marchand.
 Mas (Roger).
 Masse (Martus).
 Massion (Marc).
 Massot.
 Mazoin.
 Mellick.
 Menga.
 Mercieca.
 Metals.
 Metzinger.
 Michel (Claude).
 Michel (Henri).
 Michel (Jean-Pierre).
 Mitterrand (Gilbert).
 Moccour.
 Montdargent.
 Montergnole.
 Mme Mora
 (Christiane).
 Moreau (Paul).
 Mortelette.
 Moulinet.
 Moutoussamy.
 Natiez.
 Men Nelertz.
 Mme Nevoux.
 Nihès.
 Notebart.
 Odru.
 Oehler.
 Olmeta.
 Ortet.
 Mme Osselin.
 Mme Patrat.
 Patriat (François).
 Pen (Albert).
 Pénicaut.
 Pierrier.
 Pesce.
 Peuziat.
 Philibert.
 Pierret.
 Pignolon.
 Pinard.
 Pistre.
 Pianchou.
 Poignant.
 Poperen.

Porell.
 Portheault.
 Pourchon.
 Prouvost (Pierre).
 Proveux (Jean).
 Mme Provost (Eliane).
 Queyranne.
 Ravassard.
 Raymond.
 Renard.
 Renault.
 Richard (Alain).
 Rieubon.
 Rigal.
 Rimbault.
 Roblu.
 Rodet.
 Roger (Emile).
 Roger-Machart.
 Rouquet (René).
 Rouquette (Roger).
 Rousseau.
 Sainte-Marie.
 Sanmarco.
 Santa Cruz.
 Santrot.
 Sapin.
 Sarre (Georges).
 Schiffier.
 Schreiner.
 Sénés.
 Sergent.
 Mme Sicard.
 Mme Soum.
 Soury.
 Mme Sublet.
 Suchod (Michel).
 Sueur.
 Tabanou.
 Taddel.
 Tavernier.
 Teisseire.
 Testu.
 Théaudin.
 Tinseau.
 Tondon.
 Tourné.
 Mme Toutain.
 Vacant.
 Vadepied (Guy).
 Valroff.
 Vennin.
 Verdon.
 Vial-Massat.
 Vidal (Joseph).
 Villette.
 Vivien (Alain).
 Vouhlot.
 Wacheux.
 Wilquin.
 Worms.
 Zarka.
 Zuccarelli.

Se sont abstenus volontairement :

MM. Pidjot et Stirn.

N'a pas pris part au vote :

M. Prat.

N'a pas pris part au vote :

M. Louis Mermaz, président de l'Assemblée nationale.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (282) :

Contre : 280 ;

Non-votants : 2 : MM. Mermaz (président de l'Assemblée nationale) et Prat.

Groupe R. P. R. (89) :

Pour : 89.

Groupe U. D. F. (62) :

Pour : 62.

Groupe communiste (44) :

Contre : 44.

Non-inscrits (14) :

Pour : 8 : MM. Audinot, Branger, Fontaine, Mme Harcourt (Florence d'), MM. Hunsault, Royer, Sablé et Sergheraert ;
 Contre : 4 : MM. Drouin, Juventin, Malgras et Schiffier ;
 Abstentions volontaires : 2 : MM. Pidjot et Stirn.

Mise au point au sujet du présent scrutin.

M. Prat, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », a fait savoir qu'il avait voulu voter « contre ».

Mises au point au sujet d'un vote.

A la suite du scrutin (n° 704) sur l'article unique du projet de loi autorisant l'approbation d'un accord entre les gouvernements français et algérien relatif aux obligations du service national (deuxième lecture) (*Journal officiel*, Débats A. N., du 29 juin 1984, page 3828), MM. Chirac et Pons, portés comme « ayant voté pour », ont fait savoir « qu'ils avaient voulu ne pas prendre part au vote ».

A la suite du scrutin (n° 705) sur l'exception d'irrecevabilité opposée par M. Debré au projet de loi relatif à l'adaptation à la Guadeloupe, à la Guyane, à la Martinique et à la Réunion des lois portant répartition des compétences entre l'Etat, les régions et les départements (troisième lecture) (*Journal officiel*, Débats A. N., du 30 juin 1984, page 3915), M. Audinot, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », a fait savoir qu'il avait voulu « voter pour ».

Le présent numéro comporte le compte rendu intégral
 des quatre séances du mardi 3 juillet 1984.

1^{re} séance : page 3983 ; 2^e séance : page 3991 ;
 3^e séance : page 4001 ; 4^e séance : page 4007.

Prix du numéro : 2,40 F. (Fascicule de un ou plusieurs cahiers pour chaque journée de débats ;
 celle-ci pouvant comporter une ou plusieurs séances.)